

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



EXERCICE 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. UN CONTEXTE INÉDIT, MARQUÉ PAR LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UNE INFLATION RECORD.....	4
A. L'économie mondiale face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays	4
B. L'économie française face à la crise économique mondiale.....	6
C. Les finances publiques locales en 2022 : une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique mais des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record	8
II. PERSPECTIVES 2023 : ENTRE RECENTRALISATION, POURSUITE DE LA NATIONALISATION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET NOUVEL ENCADREMENT DES DEPENSES.....	12
A. Le budget 2023 de l'Etat et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 : de nouvelles contraintes sur les dépenses des collectivités locales.....	12
B. La situation financière des Départements - les enjeux à venir	16
C. La stratégie financière du Département récompensée par l'amélioration de l'évaluation Fitch (communiqué de presse mi-2022) mais soumise à des incertitudes et tensions	22
D. Les grandes orientations du budget 2023 : poursuivre la stabilisation des dépenses de fonctionnement pour soutenir l'effort d'investissement	24
III. LES GRANDES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES AU SERVICE DES VALDOISIENS EN 2023	29
A. Être la collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité	29
B. Construire concrètement l'attractivité du Val d'Oise pour « faire la différence » ...	40
C. Investir pour bâtir l'avenir du Val d'Oise	46
D. Accroître encore l'efficacité de l'administration du Département.....	50

Annexes :

- Structure et gestion de la dette

- Éléments sur les effectifs

INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'examiner le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Ces orientations s'inscrivent dans la préparation du budget primitif 2023 dont l'examen se déroulera lors de la séance du 31 mars 2023.

Ce rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 s'appuie pour la 2^{ème} année consécutive sur la stratégie du Département pour 2022-2028, telle qu'approuvée par l'Assemblée Départementale du 18 février 2022 afin de « Faire grandir le Val d'Oise » (*voir infra*).

Cette stratégie, qui décline pour chaque orientation les principales mesures qui seront mises en œuvre sur la mandature, comprend également le Plan pluriannuel d'investissement qui présente les opérations à engager sur la mandature, pour un montant total de 1,6 Md€, classées selon les quatre grandes catégories d'investissements de la collectivité (mobilités et infrastructures ; bâtiments dont collèges ; subventions diverses aux communes, à l'université ou à d'autres structures publiques ; autres investissements directs du Département).

Le budget primitif 2023 de notre collectivité se prépare dans un environnement économique et géopolitique exceptionnel, dont les incidences sur les finances locales et les besoins des citoyens sont inédites, entre ralentissement de la croissance et inflation record.

Au niveau national, entre poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale et nouvel encadrement des dépenses, les Départements subissent un net ralentissement de leurs recettes de fonctionnement par rapport à 2021 (principalement lié aux recettes fiscales de DMTO) et doivent faire face à une augmentation marquée de leurs dépenses de fonctionnement sous les effets combinés de l'inflation, des revalorisations salariales et des mesures en faveur de l'action sociale, dont les besoins sont croissants.

Dans ce contexte, le Département du Val d'Oise poursuit néanmoins son engagement en faveur des Valdoisiers pour « faire grandir le Val d'Oise ».

Territoire dynamique par sa démographie, fait de contrastes en matière d'espaces urbains et périurbains, le Val d'Oise entend affirmer sa place au sein de la Région Ile-de France, et ses ambitions en matière de solidarité et de proximité, d'éducation, d'innovation. Grâce à une gestion responsable, la stratégie du Département s'organise autour des quatre orientations affirmées depuis le début du mandat, à savoir

- # 1- « Être la Collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité », par l'affirmation de ses compétences sociales tout au long de la vie, et par une proximité renforcée avec les territoires, les communes et les intercommunalités
- # 2- « Construire concrètement l'attractivité du Val d'Oise pour "faire la différence" », que ce soit pour les entreprises ou les familles, par la qualité de l'éducation, le renforcement des actions en faveur du développement durable et des éco-mobilités, l'amélioration de la sécurité publique, la capacité à investir
- # 3- « Investir pour bâtir l'avenir du Val d'Oise », pour le développement des collèges et des actions éducatives, le soutien à l'enseignement supérieur, le renforcement de l'entretien des routes, l'accompagnement des clubs et infrastructures sportives, le désenclavement du Département
- # 4- « Accroître encore l'efficacité de l'administration du Département », grâce à la modernisation des outils, la simplification des méthodes de travail et des procédures, favorisant transversalité et partenariat.

Ainsi, le Département du Val d'Oise entend rester « aux côtés des Valdoisiers », une collectivité utile, solidaire, et innovante, toujours plus à l'écoute des besoins de ses habitants.

I. UN CONTEXTE INÉDIT, MARQUÉ PAR LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET UNE INFLATION RECORD

A. L'économie mondiale face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays

Dans sa note de conjoncture de décembre 2022, l'insee constate que « confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. » En effet, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, entraînant le resserrement des politiques monétaires par les principales banques centrales. Dans le même temps, la plupart des gouvernements ont mis en œuvre des politiques visant à limiter l'inflation ou à soutenir le pouvoir d'achat. Après une très forte hausse des cours des matières premières et de l'énergie, on observe depuis fin 2022 un léger recul des cours, qui restent néanmoins très supérieurs aux niveaux d'avant-crise.

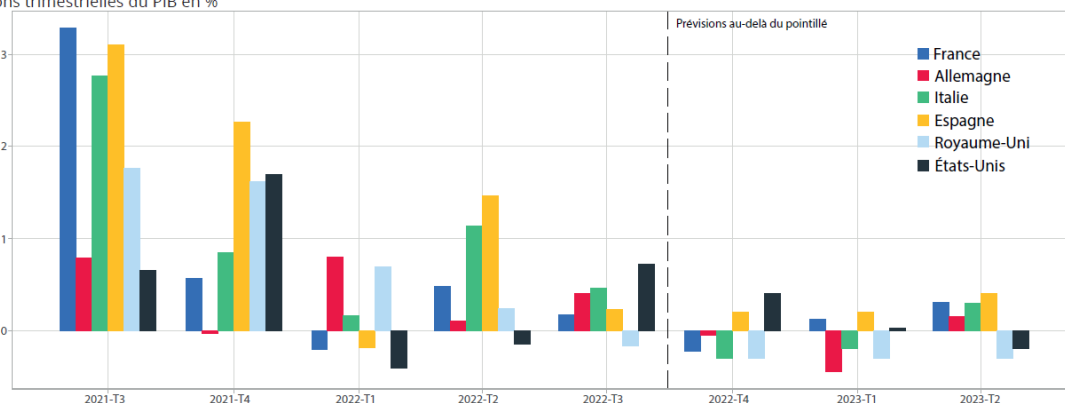
Les économistes notent la disparité des effets de cette crise, économique et géopolitique, sur les différents Etats : l'économie chinoise reste très dépendante des mesures anti-covid, l'inflation recule aux Etats-Unis, tout en restant très fragile, tandis que l'économie Britannique reste en récession, isolée par le Brexit.

Dans la zone euro, les écarts d'inflation entre les pays restent importants, en lien avec le degré d'exposition de chaque pays à la crise énergétique et avec les mesures prises au niveau national pour limiter la hausse des prix de l'énergie : l'inflation est ainsi beaucoup plus élevée en Allemagne et en Italie qu'en France et qu'en Espagne ; ce glissement annuel des prix pourrait ralentir d'ici la mi-2023 dans la plupart des pays.

Cette situation inédite et les disparités des impacts économiques selon les pays est illustrée par le graphique ci-dessous.

► 1. Les économies occidentales ont nettement ralenti en 2022

variations trimestrielles du PIB en %



Lecture : au troisième trimestre 2022, le PIB des États-Unis a progressé de 0,7 %.

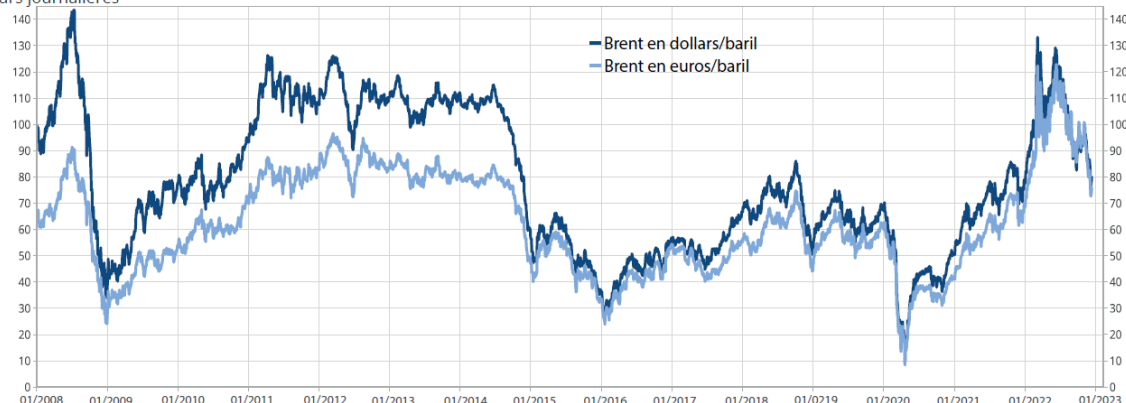
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA

Côté énergie et matières premières, les cours mondiaux et européens ont reflué au second semestre après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, mais les incertitudes liées à la guerre en Ukraine restent importantes.

Le cours du pétrole (Brent) s'est ainsi établi au troisième trimestre à 100,6 \$ par baril (après 113,6 \$ au deuxième trimestre), demeurant néanmoins largement au-dessus de son niveau moyen en 2019 (+56,4 %). À l'horizon mi-2023, l'hypothèse retenue est celle d'un cours du pétrole constant, fixé à 90 \$ par baril. Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, les tensions sur l'offre resteraient prépondérantes. En effet, la baisse des objectifs de production de l'Opep de 2 millions de barils par jour à partir de novembre, ainsi que l'entrée en vigueur fin 2022 de l'embargo de l'Union européenne sur les produits pétroliers russes sont de nature à maintenir les marchés sous pression.

► 1. Cours du pétrole (Brent) en dollars et en euros

valeurs journalières



Dernier point : 13 décembre 2022.

Lecture : au 13 décembre 2022, le prix du baril de Brent s'est établi à 80,3 \$.

Source : Commodity Research Bureau

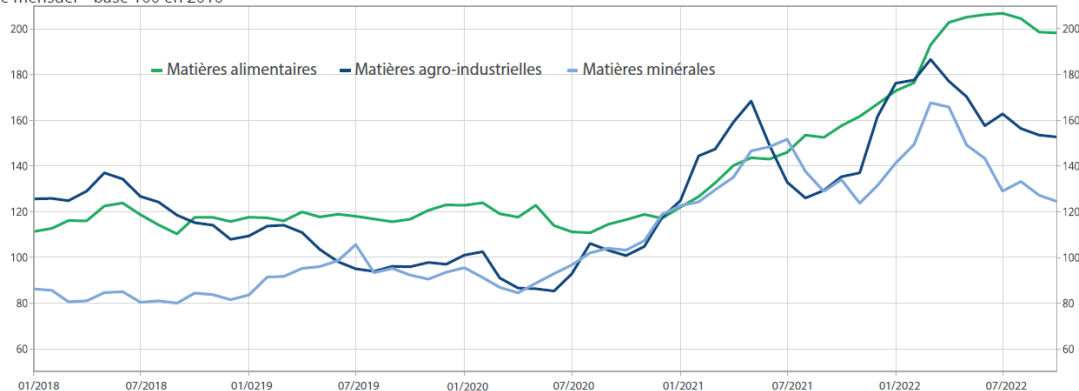
De son côté, après s'être envolé à l'été (204,9 €/MWh en moyenne au troisième trimestre), le prix du gaz sur le marché européen (TTF) s'est nettement replié depuis le mois de septembre ; il reste toutefois au-dessus de 100 €/MWh.

Le charbon, dont la Russie est l'un des principaux exportateurs mondiaux, a aussi vu son prix augmenter très fortement à l'été sur le marché européen, s'établissant au troisième trimestre à 357 € la tonne (6,5 fois son niveau moyen en 2019). Si le cours recule depuis le début du quatrième trimestre, il reste à un niveau près de quatre fois supérieur à la période d'avant la crise sanitaire.

Dans le même temps, les prix des matières premières industrielles (hors énergie) ont reflué après leur pic consécutif à l'invasion de l'Ukraine et en lien avec la dégradation des perspectives de croissance mondiale. Ainsi, en octobre, les prix des matières agro-industrielles et minérales importées se situaient respectivement à 18,2 % et 25,7 % en dessous de leur niveau de mars. Le reflux est moins net en ce qui concerne les prix des matières alimentaires importées, soutenus notamment par des coûts de production élevés, un été particulièrement sec et la fragilité de l'accord sur les exportations de céréales ukrainiennes en mer Noire. Malgré une détente relative des prix de l'énergie et des autres matières premières, les prix de production dans les économies occidentales restent à des niveaux particulièrement élevés. En France, ceux des produits agricoles et industriels étaient en octobre au-dessus de leur niveau moyen de 2019, respectivement de 35,3 % et 35,4 % (+20,8 % toutefois pour les produits industriels hors énergie).

► 4. Prix des matières premières importées en France

indice mensuel - base 100 en 2010



Dernier point : octobre 2022.

Lecture : en octobre 2022, l'indice des prix en euros des matières alimentaires a atteint 198,2.

Note : les indices mesurent les variations des prix en euros.

Source : Insee

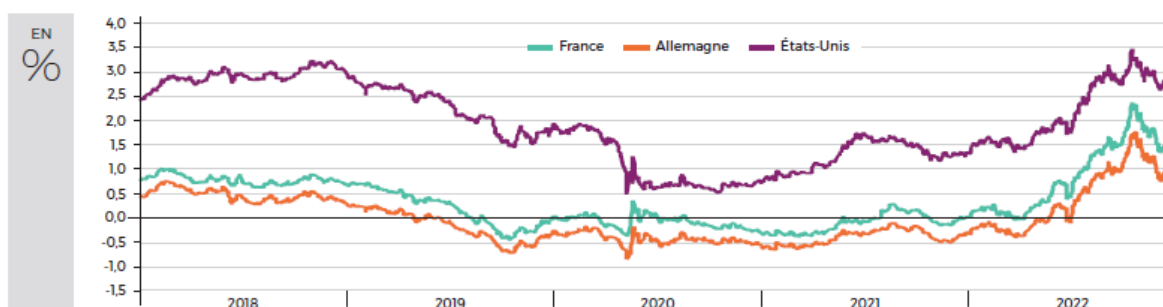
B. L'économie française face à la crise économique mondiale

Après avoir été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'économie française a enregistré en 2021 une hausse de son Produit Intérieur Brut (PIB) de 6,8% et a poursuivi sa croissance jusqu'au tout début de l'année 2022. Les mesures gouvernementales mises en place pour contenir l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité ou des carburants, ont permis de contenir l'inflation, qui atteindrait néanmoins 7% en début d'année 2023, soit son plus haut niveau depuis les années quatre-vingt.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La Banque Centrale Européenne a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; dans ce contexte, une forte augmentation des taux longs a été constatée depuis le début de l'année, parallèlement à une raréfaction des offres de prêts à taux fixes.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



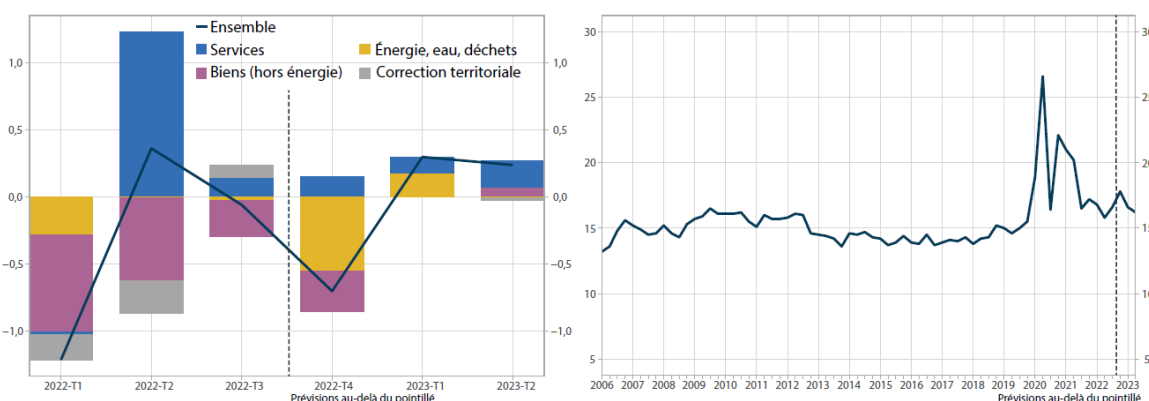
Source : Refinitiv Datastream.

Au sein des principaux postes de la demande, la consommation des ménages reculerait nettement au quatrième trimestre 2022. Ce recul s'expliquerait notamment par une consommation d'énergie très en retrait – aussi bien du fait des conditions météorologiques favorables du mois d'octobre que de comportements de sobriété ou de réaction face aux prix – et par un repli des dépenses d'hébergement et restauration. L'investissement marquerait nettement le pas, notamment sous l'effet du repli des achats de véhicules par les entreprises.

► 1. Consommation trimestrielle passée et prévue (g.) et taux d'épargne des ménages (d.)

variations trimestrielles en % et contributions en points, données CVS-CJO

en % du revenu disponible brut des ménages, données CVS-CJO



Lecture : au quatrième trimestre 2022, la consommation des ménages diminuerait de 0,7 % par rapport au trimestre précédent. Le taux d'épargne des ménages s'élèverait à 17,8 % de leur revenu disponible brut.

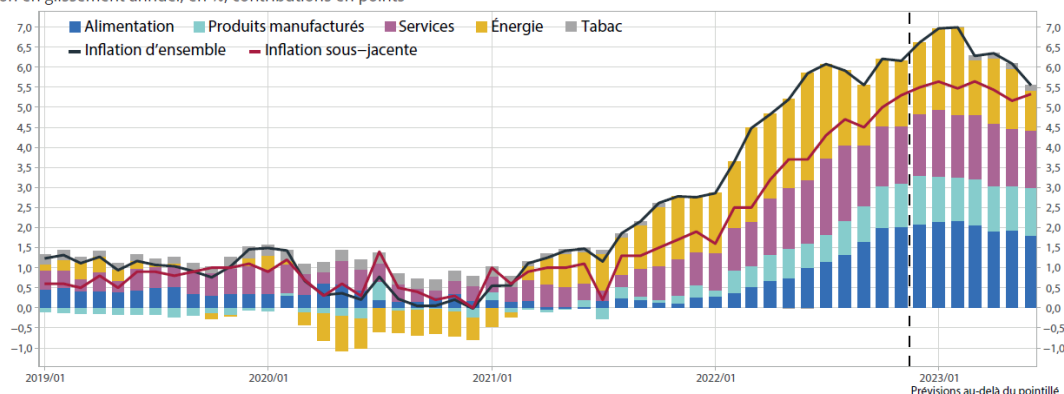
Source : Insee

Début 2023, l'inflation continuerait d'augmenter, atteignant 7 % sur un an en janvier et en février, avant de refluer progressivement jusqu'à environ +5,5 % en juin. La hausse de l'inflation sur les premiers mois de l'année serait principalement tirée par l'énergie : fin de la remise à la pompe en janvier (+0,1 point d'inflation), hausse de 15 % des tarifs réglementés du gaz en janvier (+0,2 point) puis de l'électricité en

février (+0,4 point). De plus, en mars la revalorisation prévue du prix du tabac de 50 c€ augmenterait l'inflation de 0,1 point. Les prix des produits alimentaires continueraient à être dynamiques, portant l'inflation alimentaire à près de 13 % sur un an en janvier. Par ailleurs, les prix de production agricoles et agro-alimentaires restent élevés et sont susceptibles d'augmenter de nouveau, en raison du renchérissement de l'énergie dans ces secteurs, et malgré les baisses récentes des cours de certaines matières premières.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points

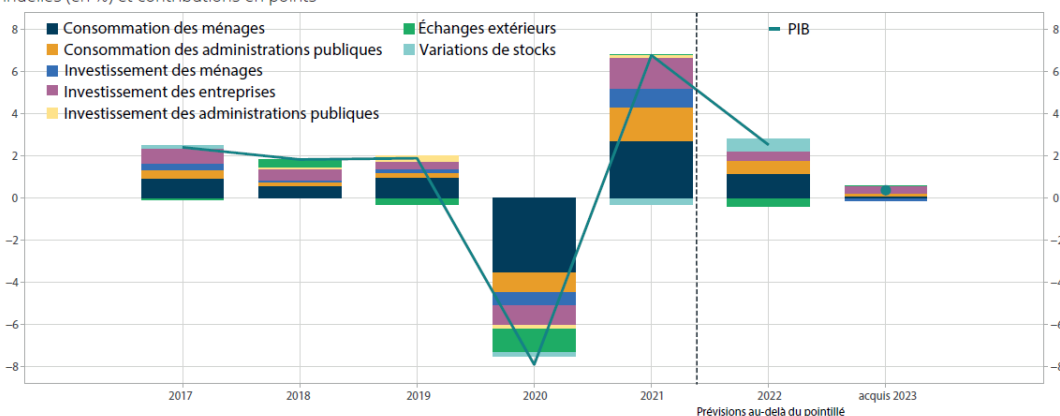


Lecture : en novembre, l'inflation d'ensemble était de 6,2 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l'énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L'inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.
Source : Insee

Du côté de l'activité économique, le PIB français pourrait donc légèrement fléchir au quatrième trimestre 2022 (-0,2 % prévu, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année serait positif mais modeste (+0,4 %). Outre les développements géopolitiques, ces prévisions restent fortement dépendantes de l'évolution des hausses de prix et de la réaction des ménages et des entreprises face à celles-ci, ainsi que de l'efficacité du soutien public. Les approvisionnements énergétiques demeurent également un point clé avec des incertitudes sur le calendrier de réouverture des centrales et, en cas d'hiver rigoureux, des tensions qui pourraient s'exacerber. Enfin, les effets du resserrement monétaire pourraient commencer à freiner l'activité sur les prochains trimestres.

► 2. Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande

variations annuelles (en %) et contributions en points

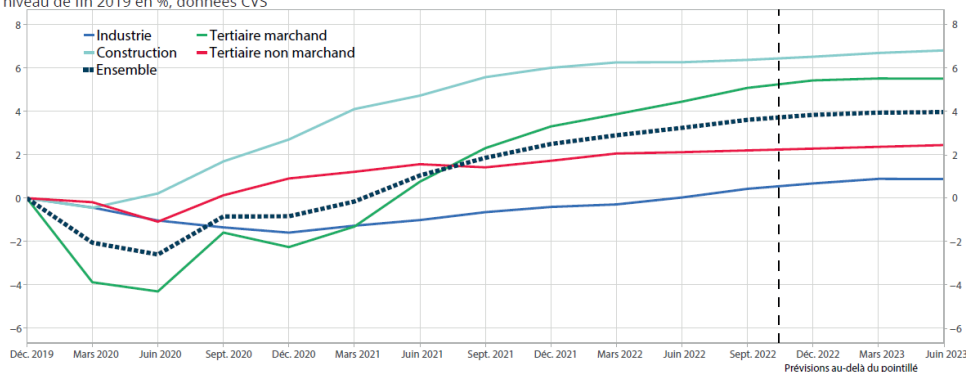


Lecture : en 2022, le PIB augmenterait de 2,5 % ; la contribution de la consommation des ménages serait de +1,1 point.
Source : Insee

En matière d'emploi, compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres (+0,2 % prévu au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023). L'emploi total augmenterait de près de 50 000 au premier semestre 2023, après +186 000 au second semestre 2022 et +236 000 au premier semestre 2022. Mi-2023, le nombre total d'emplois créés depuis l'avant-crise sanitaire atteindrait environ 1,3 million (soit +4,4 %).

► 2. Emploi salarié en écart à la fin 2019

écart au niveau de fin 2019 en %, données CVS



Champ : France hors Mayotte.

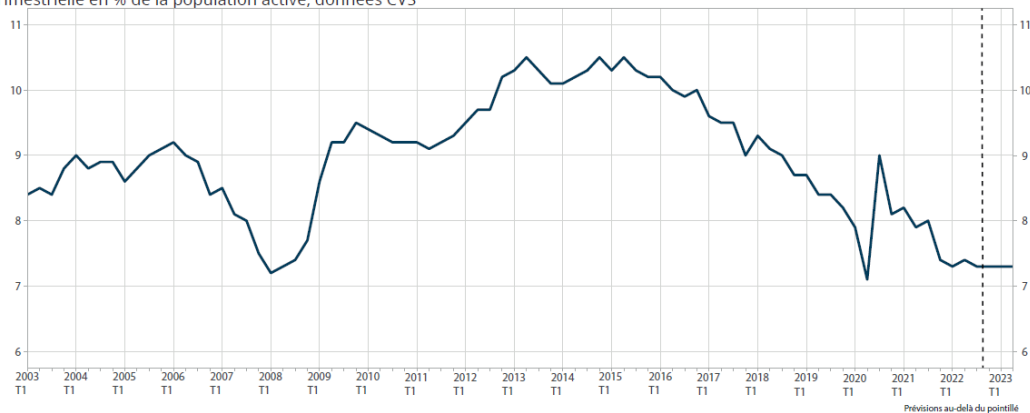
Lecture : fin septembre 2022, l'emploi salarié est supérieur de 3,6 % à son niveau de fin 2019.

Note : dans ce graphique, les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur tertiaire marchand.

Source : Insee

► 1. Taux de chômage au sens du BIT

moyenne trimestrielle en % de la population active, données CVS



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi

À l'horizon de la prévision (mi-2023), le taux de chômage resterait stable (à 7,3 % de la population active).

C. Les finances publiques locales en 2022 : une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique mais des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Après la crise sanitaire de 2020 et les confinements successifs, les collectivités ont intégré en 2021 les conséquences des réformes de la fiscalité locale et ont su adapter leurs structures budgétaires aux évolutions des besoins et des ressources.

Cependant, la forte hausse des prix survenue dès le début de l'année, renforcée par le conflit en Ukraine, et les diverses revalorisations salariales de 2022 (mesures Ségur, hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice et des rémunérations des catégories B et C notamment) ont obéré les marges de manœuvre des collectivités locales.

Ces contraintes ont été partiellement compensées par le dynamisme des recettes fiscales qui s'est poursuivi en 2022 (bien que ralenti au second semestre pour ce qui concerne les DMTO).

On devrait donc constater à fin 2022 une baisse de l'épargne qui pourrait se faire au détriment de certains projets ou services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. L'endettement se poursuivrait via le bloc communal et les régions, dans des proportions inférieures à celui des années passées.

Du côté des Départements, 2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour deux départements métropolitains (Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales), après la recentralisation du RSA à la Réunion en 2020. Cette

recentralisation entraîne une diminution des dépenses d'action sociale - et de certaines recettes associées - de quelque 700 millions d'euros, qu'il convient de corriger pour une analyse à périmètre constant.

1. Le dynamisme des recettes fiscales

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2%. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (+4%), tandis que celles de la CVAE, qui subissent avec retard les effets de la pandémie, reculeraient de 3,3%. Les autres contributions bénéficient de la revalorisation nationale des bases de 3,4%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais dévolue exclusivement au bloc communal, serait en hausse de près de 6% du fait de cette revalorisation et de l'utilisation du levier fiscal par les communes.

La TVA constitue désormais le principal impôt local ; pour 2022, sa progression est de l'ordre de 10%, portée par les effets de l'inflation. En revanche, le produit des droits de mutation, après avoir poursuivi sa dynamique de croissance au 1^{er} semestre, marque un ralentissement, voire un repli, en corrélation avec l'impact de la remontée des taux sur les transactions immobilières.

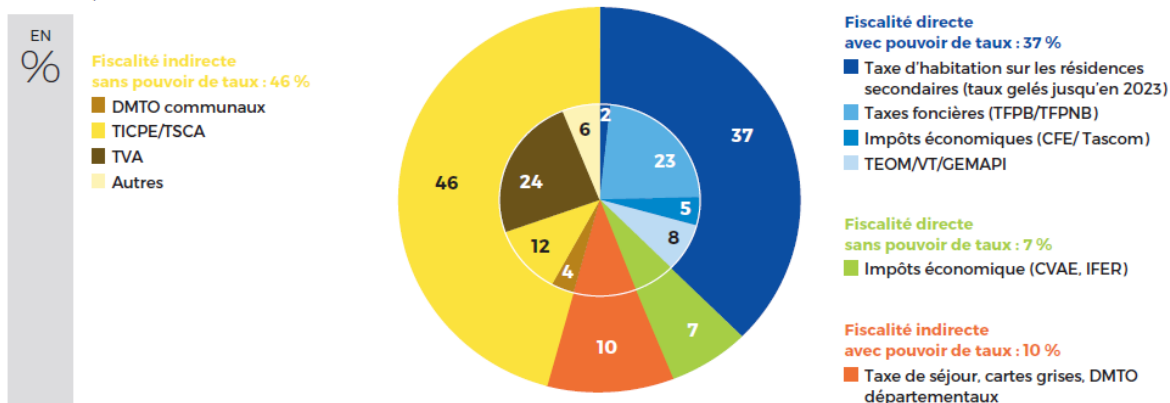
Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (39,5 milliards d'euros) progresseraient de 0,6 % (+ 1,0 % à champ constant), conséquence principalement de la poursuite du gel des concours financiers de l'État. La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuerait en lien avec la recentralisation du RSA qui entraîne un prélèvement de près de 200 millions d'euros sur la DGF départementale.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) augmenteraient sensiblement (+ 5,7 %) pour atteindre 13,9 milliards d'euros. Elles bénéficieraient de crédits supplémentaires au titre de la CNSA pour financer les différentes mesures de revalorisations salariales des aides à domicile.

Les produits des services (23,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 2,9 % après une croissance de 11,4 % en 2021 qui faisait suite à la réouverture des services. Cette progression ne suivrait pas l'inflation dès 2022, les tarifs ayant été fixés en amont ; en revanche un rattrapage pourrait intervenir sur le dernier trimestre 2022 avec un effet visible surtout en 2023.

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

2. Une inflation record qui pèse sur les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales

Avec une croissance de 4,9% (5,3% à champ constant), les dépenses de fonctionnement enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis 15 ans. Cette inflation est pour l'essentiel à relier à la forte inflation de 2022.

Par leur composition, les charges à caractère général sont le premier poste touché par l'inflation et seraient en hausse de 11,6%, soit plus que l'inflation anticipée. Ceci s'explique par la décomposition différente des dépenses des collectivités locales comparée à celle des ménages (que mesure l'inflation).

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures. Par exemple, les dotations globalisées qu'elles versent aux collèges ou lycées ou encore les contributions à leurs délégataires devraient être réévaluées, à échéance plus ou moins longue, pour tenir compte des coûts supplémentaires supportés par ces derniers dans l'exercice de leur mission.

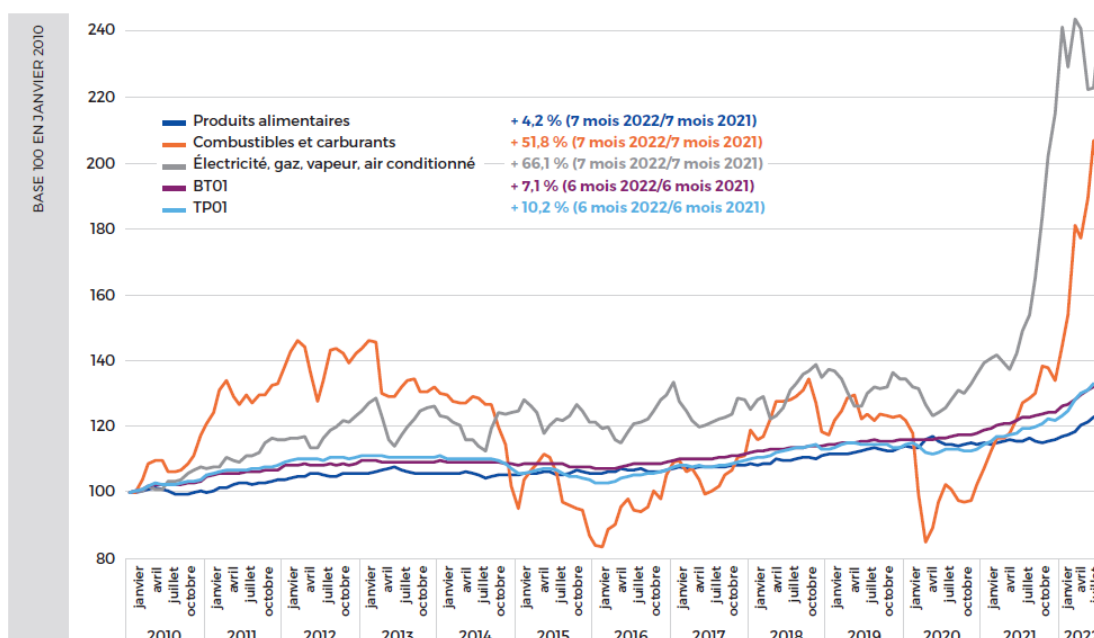
Les dépenses de personnel sont, elles-aussi, impactées par l'inflation : la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 en est une conséquence directe, ainsi que l'alignement du traitement minimum sur le SMIC. S'y ajoutent la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C et l'amélioration du début de carrière des agents de catégories B. La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1%, à un niveau de 75,2 Md€.

Les dépenses dites d'intervention (+ 2,3%) retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires ; la moitié de ces interventions est constituée des dépenses d'action sociale, en augmentation de 2,9% à champ constant (soit hors recentralisation du RSA). Au sein de ces dépenses, le RSA est relativement atone, les revalorisations nationales étant compensées par une baisse du nombre de bénéficiaires. En revanche, les autres allocations individuelles de solidarité - l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) - enregistraient des rythmes de croissance dynamiques, en particulier sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile.

Enfin, les intérêts de la dette poursuivraient leur dégrè. Ils s'élèveraient à 3,6 milliards d'euros (- 5,9%) et ne représenteraient plus que 1,7 % des dépenses courantes. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

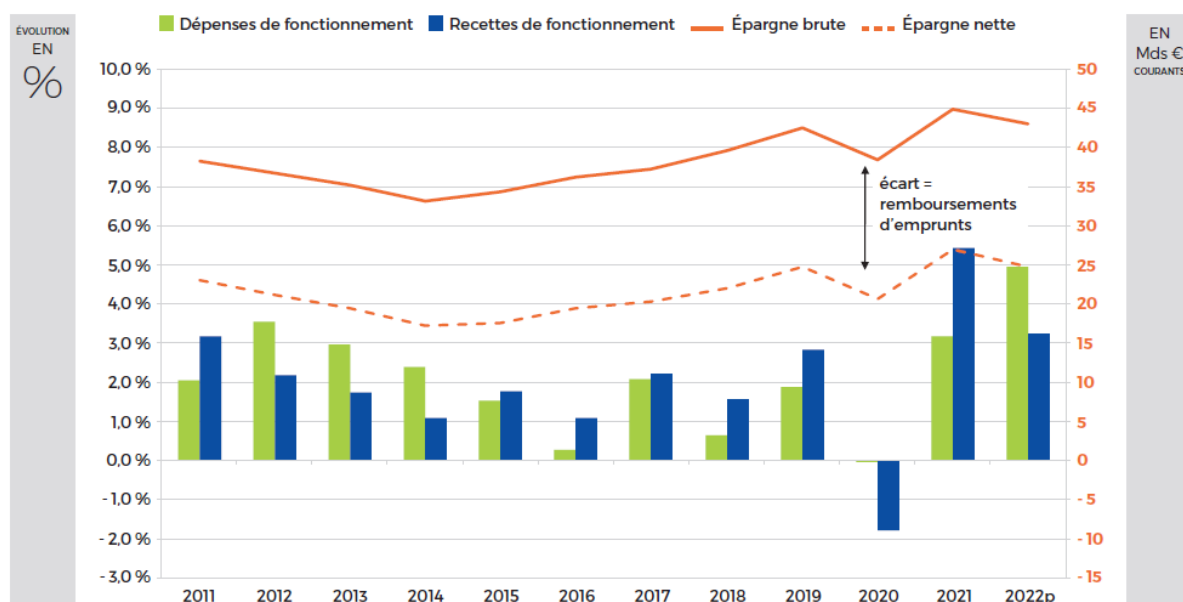


Source : Indices Insee.

Le graphique ci-après illustre l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales ces dernières années :

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Après une croissance régulière de 2014 à 2019, les collectivités ont fait face en 2020, du fait de la crise sanitaire, à une chute de leurs recettes (baisse des produits des services et de la fiscalité) alors que les dépenses étaient maintenues à leur niveau d'avant-crise, voire même renforcées dans certains domaines pour accompagner de nombreux publics (aides sociales, dépenses courantes, continuité des services à la population), soit un « effet ciseau » entraînant la dégradation de l'épargne brute.

A la faveur de la reprise d'activité en 2021, et en particulier - pour les Départements - du rebond des DMTO, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières et ont retrouvé leur niveau d'épargne brute d'avant crise. Pour 2022, cette reprise est freinée par les effets de l'inflation et les mesures liées au volet ressources humaines, notamment hausse des rémunérations des personnels du fait des revalorisations, Ségur de la santé, qui génèrent une nouvelle forte hausse des dépenses de fonctionnement (+4,9%), alors que les recettes n'augmentent que de 3%, d'où un nouveau recul de l'épargne brute.

II. PERSPECTIVES 2023 : ENTRE RECENTRALISATION, POURSUITE DE LA NATIONALISATION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET NOUVEL ENCADREMENT DES DEPENSES

A. Le budget 2023 de l'Etat et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 : de nouvelles contraintes sur les dépenses des collectivités locales

A titre liminaire, on rappellera ici les observations formulées par la Cour des Comptes relatives à la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2021. A l'issue de ses analyses, la Cour des Comptes souligne la confirmation de la dégradation de la situation financière de l'Etat, observable depuis que le compte général de l'Etat est disponible (soit depuis 2006).

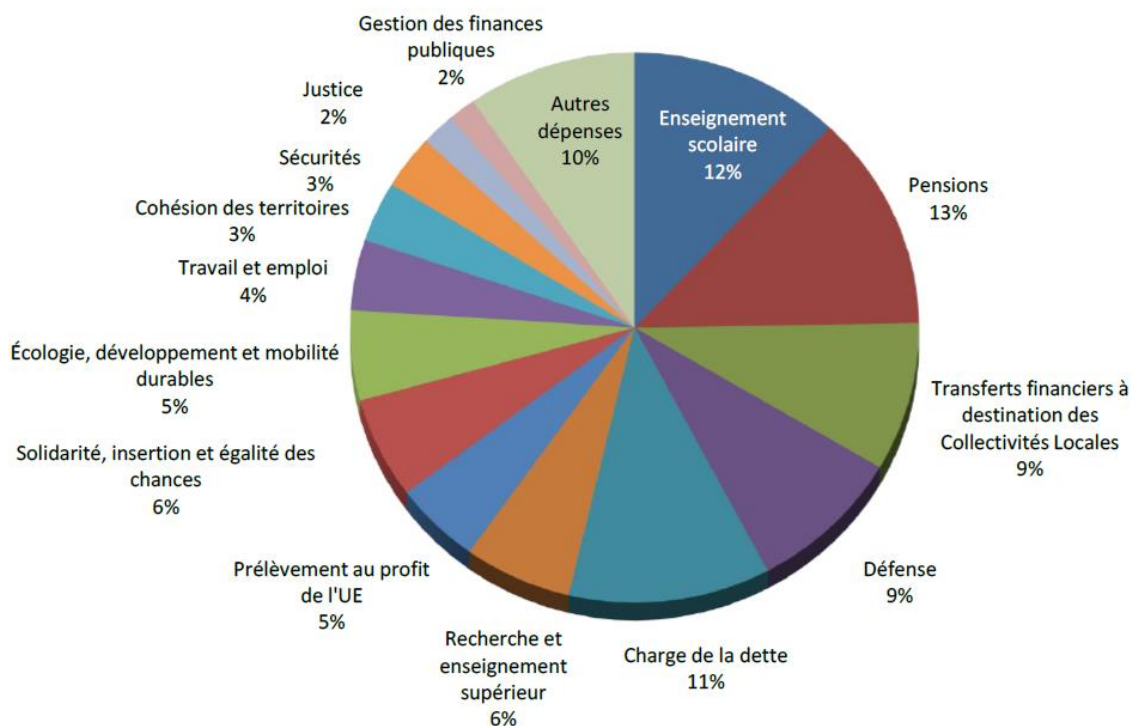
La Cour des Comptes met en évidence l'importance des charges de fonctionnement, qui représentent 1,5 fois les produits de l'année. Par suite, les besoins de fonctionnement de l'Etat ont dû être financés par la dette, qui n'est donc que partiellement affectée aux investissements nouveaux. Selon la Cour des Comptes, « la hausse de l'endettement financier net et le déficit de l'activité courante de l'Etat le rendent vulnérable à une dégradation de l'environnement financier ». Enfin, du fait de la crise sanitaire, des garanties nouvelles ont été accordées par l'Etat, représentant « un risque significatif en cas de réalisation d'un scénario macroéconomique défavorable ».

Au regard de cette analyse, et compte tenu de l'ampleur de la crise économique et géopolitique décrite précédemment, on peut légitimement s'inquiéter quant aux hypothèses de construction du budget 2023, et à la sollicitation récurrente des collectivités locales pour accompagner le redressement des finances publiques.

Dans la loi de finance pour 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait légèrement de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les principaux postes de dépenses sont composés de l'enseignement, des pensions et des transferts financiers aux collectivités locales qui représentent à eux trois 33,5% des dépenses du budget de l'Etat.

Projet de budget 2023 de l'Etat



Source : FCL - Gérer la Cité - projet initial LFI 2023

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux États membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie, à la santé et à la relance de la croissance. Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...). Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales). Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

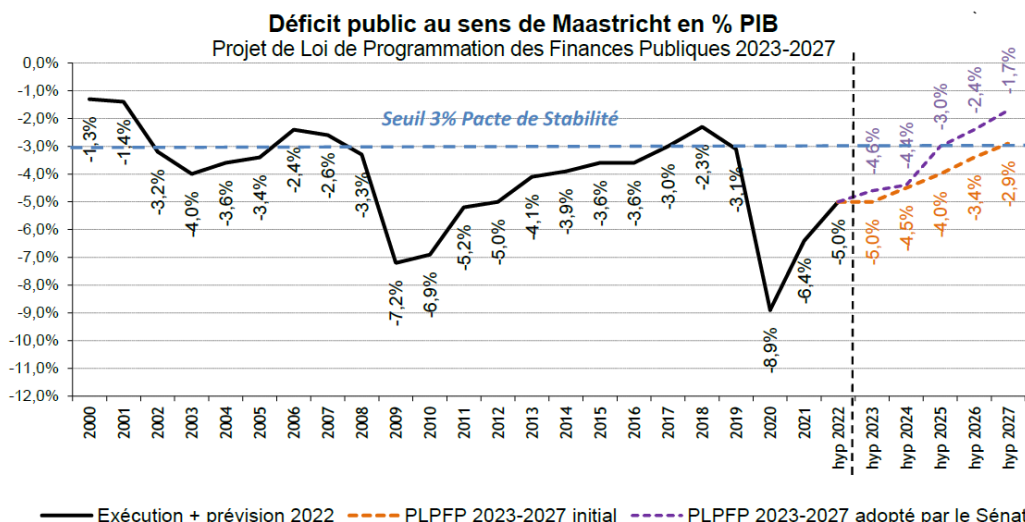
Selon le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale paru en juillet 2022, le déficit public s'est établi en 2021 à 160,7 Md€, après 205,5 Md€ en 2020. Comme en 2020, le déficit des administrations publiques est porté par les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	en Md€
Solde public					
Adm.Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	+44,9

(1) Administrations Publiques Locales

Le déficit des administrations publiques (APUL) se réduit à -0,6 Md€, après s'être élevé à -3,5 Md€ en 2020. Les collectivités dégagent un excédent de +4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+4,6 Md€) et les départements (excédent de +1,6 Md€ après un déficit de -1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à -1,7Md€.

Dans ce cadre, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027, tel que présenté par le Gouvernement, fixe une trajectoire de redressement des finances publiques prévoyant un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans (contre 6.4% en 2021 et 5% en 2022). Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

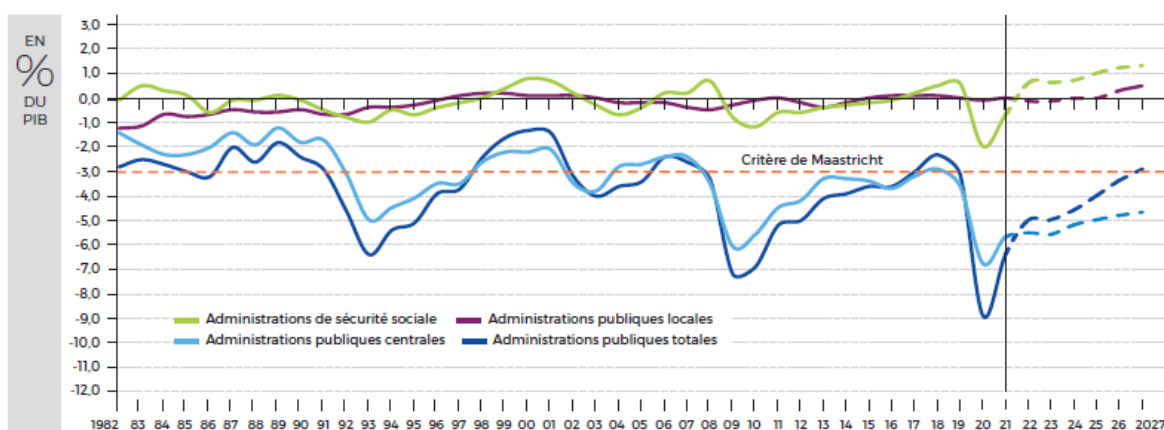


Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022.

Dans la continuité de la précédente loi de programmation des Finances Publiques, l'Etat prévoit que les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des « pactes de confiance » (qui viennent se substituer aux contrats Cahors, suspendus du fait de la pandémie). Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) serait mis en place pour les Régions, les Départements et pour les Communes et Intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures pourraient être prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027. Néanmoins, dans sa dernière version votée, le texte ne prévoit pas de sanction.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Après avoir été rejeté en 1^{ère} lecture par les Députés, le texte a été adopté par le Sénat, en y apportant plusieurs modifications, en particulier une accélération de l'effort de réduction des dépenses par une accentuation de l'effort sur le budget de l'Etat. Le Sénat a par ailleurs supprimé l'article du texte qui instaurait les pactes de confiance. Le projet de loi devrait être à nouveau examiné par le Parlement.

Il en ressort à ce stade la trajectoire ci-après :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-2,8%	-4,4%	-0,4%	+0,2%	-2,2%
APUL (1)	-0,5%	-0,7%	-0,2%	-0,6%	-0,2%	-0,4%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,6%	-0,8%	-1,2%	+0,2%	+0,3%	-0,6%

(1) Administrations Publiques Locales

En synthèse, et dans ce contexte de redressement des finances publiques, les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2023 en direction des collectivités locales sont résumées comme suit sur les sites gouvernementaux (vie-publique.fr)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, le PLF étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

Les mesures marquantes :

Suppression de la CVAE :

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, la CVAE est perçue en 2022 par les départements et le bloc communal. Les régions perçoivent quant à elles des frais de gestion de la CVAE.

La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE payée par les entreprises en deux ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024).

Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023. La compensation passera par l'affectation d'une fraction de TVA nette nationale, comme cela est déjà le cas en compensation de la taxe sur le foncier bâti, transférée aux communes depuis 2021.

Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 sans réforme ; à partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra donc 2 parts :

- une part fixe garantie correspondant au droit à compensation ;
- une part variable dès 2023 correspondant à la dynamique nationale de la TVA.

Au regard des modalités de compensation, certains s'inquiètent des inégalités induites entre les collectivités, le calcul avec la moyenne s'avérant défavorable pour les collectivités qui ont subi une forte baisse de CVAE en 2022.

Bouclier énergétique à l'attention des collectivités locales

Par amendement, il a été introduit un bouclier énergétique dans la Loi de Finances, au titre de 2023 uniquement, à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.

Sous conditions cumulatives de baisse de l'épargne brute de plus de 15%, d'augmentation des dépenses d'énergie de plus de 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement, et de richesse fiscale inférieure au double de la moyenne des collectivités de même strate, alors une compensation pourra être versée, égale à

$$50\% \times (\text{hausse des dépenses d'énergie} - 50\% \text{ croissance RRF})$$

Amortisseur de la progression des prix de l'électricité

Pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés, un mécanisme amortisseur est mis en place afin de réduire directement les factures, tenant compte d'un tarif d'accès régulé et du prix de marché.

B. La situation financière des Départements - les enjeux à venir

Après une amélioration des finances départementale portée en 2021 par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les études de l'ODAS et de la Banque Postale mettent en avant une situation financière qui devrait, malgré la poussée inflationniste, rester satisfaisante et confirmer la reprise des investissements départementaux.

Pour autant, l'incertitude domine pour 2023, tant la diversité des difficultés (inflation, coût de l'énergie, approvisionnements...) et leurs conséquences économiques et sociales sont nombreuses.

Parallèlement, malgré les mesures de soutien engagées par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat des plus fragiles, les collectivités locales dans leur ensemble, et les Départements en particulier, seront confrontés à de nouveaux besoins qui s'ajoutent aux besoins croissants en matière de protection de l'enfance et de soutien aux personnes âgées dépendantes. De surcroît, les mesures en faveur de la revalorisation des rémunérations des personnels départementaux – ou des structures financées par les Départements – pèsent lourdement sur les finances départementales.

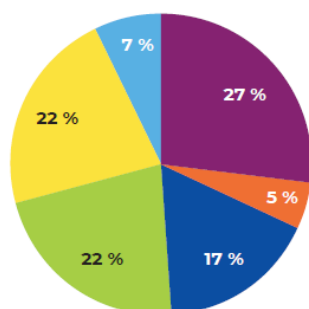
On soulignera ici que le modèle économique contracyclique du secteur, dont les dépenses d'action sociale augmentent quand l'activité économique ralentit, entraînant la baisse des recettes fiscales, induisent à moyen terme un risque financier pour les Départements en cas de crise systémique, encore renforcé par la perte du pouvoir fiscal depuis le transfert du produit de foncier bâti au bloc communal.

1. 2021 : un dynamisme exceptionnel des DMTO porteur d'un surplus d'épargne aux Départements

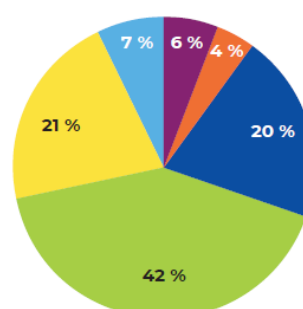
Du fait du transfert en 2021 du produit de foncier bâti aux communes, remplacé par une fraction de TVA, la structure des recettes de fonctionnement des départements a subi un bouleversement majeur.

Ainsi, alors que les contributions directes étaient en 2019 la composante la plus importante, avec 27% des recettes de fonctionnement, leur poids est bien moindre en 2021, avec 6%, loin derrière les impôts indirectes hors DMTO (dont la fraction de TVA) qui représentent un peu plus de 40% des recettes de fonctionnement. Les DMTO d'un côté, les dotations et participations de l'autre, équivalent chacun à environ 20% des recettes de fonctionnement des Départements en 2021.

Décomposition des recettes de fonctionnement des CD en 2019



Décomposition des recettes de fonctionnement des CD en 2021



En termes d'analyse financière, c'est l'exceptionnel dynamisme des DMTO qui a marqué 2021. Ceux-ci ont augmenté d'environ un quart par rapport à 2020, soit +3 milliards d'euros, atteignant un niveau record. De ce fait, les DMTO sont le facteur prépondérant de la forte augmentation de l'épargne brute en 2021, qui a progressé de 41% par rapport à 2020.

Les dépenses d'investissement des départements ont augmenté en 2021 pour la quatrième année consécutive, principalement du fait du renforcement des dépenses d'équipement (+14,5%), les subventions versées restant relativement stables.

2. Un autofinancement stabilisé malgré l'inflation, des investissements toujours dynamiques

- Hausse des dépenses

En 2022, l'inflation, renforcée par la guerre en Ukraine, a entraîné une hausse des dépenses de fonctionnement, qui se matérialise principalement sur les dépenses énergétiques des départements. De façon plus indirecte, cette montée des prix concerne également les structures pour parties financées par les départements, telles que les collèges ou les établissements médico-sociaux.

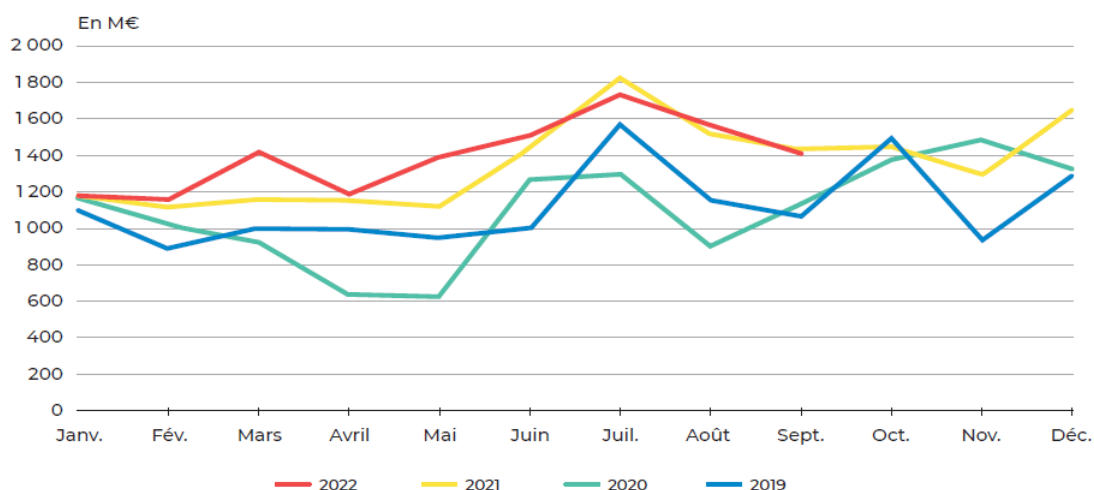
Parallèlement, la masse salariale des départements devrait augmenter significativement en 2022 du fait des effets combinés des revalorisations des catégories C (fin 2021), B (début 2022) et du point d'indice (3.5% au 1^{er} juillet 2022), auxquels s'ajoutent les effets des mesures de soutien aux établissements et services sociaux et médico-sociaux telles que le « Ségur de la Santé » ou « l'avenant 43 » à la convention collective de la branche associative de l'aide à domicile.

- Ralentissement des recettes

Côté recettes, l'année 2022 marque le pas et les recettes de fonctionnement augmenteraient moins en 2022 (+3%) qu'en 2021 (+6,4%).

Les DMTO, qui sont restées dynamiques au cours des trois premiers trimestres de 2022, amorcent depuis la fin de l'été un retournement de tendance qui amène à anticiper une relative stabilité des dépenses entre 2021 et 2022 mais une probable diminution sur 2023.

Produits mensuels des DMTO départementaux entre début 2019 et septembre 2022



La fraction de TVA, perçue par les départements en compensation du transfert de la part départementale de la TFPB au bloc communal, a connu en 2022 une forte progression, de 9,6%, portée par l'inflation. La cotisation de la CVAE est quant à elle en diminution de 3,4%, en impact décalé de la crise sanitaire.

Les participations reçues sont en hausse (+3,3%), en lien avec les crédits supplémentaires versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour accompagner notamment le financement de la PCH parentalité et des différentes revalorisations salariales des aides à domicile.

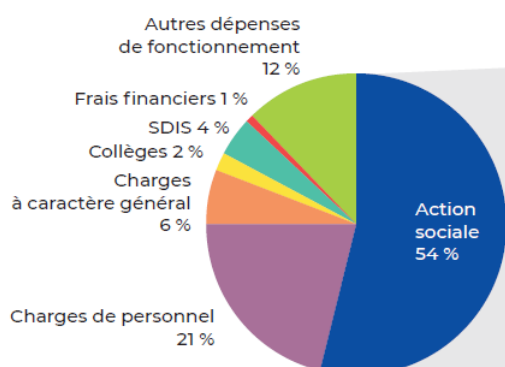
⇒ Poursuite des investissements malgré une légère diminution de l'épargne

En 2022, l'épargne brute serait en très légère diminution, conservant un niveau haut par rapport aux années précédant 2021. L'épargne nette, quasi-stable, viendrait financer environ 60% des investissements, dont la dynamique reste importante (+8,7%) et bénéficie particulièrement aux collèges et à la transition écologique.

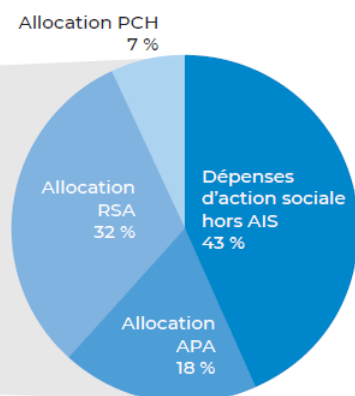
3. Les dépenses de fonctionnement départementales dédiées à l'action sociale

La majorité des dépenses de fonctionnement des Conseils départementaux est dédiée à l'action sociale (54% en 2021). Les charges de personnel sont le deuxième poste avec un peu plus de 20%, suivies de celles à caractère général dont le poids est de l'ordre de 6%. Les dépenses de fonctionnement dédiées au SDIS représentent 4% des dépenses de fonctionnement, celles aux collèges 2%.

Décomposition des dépenses de fonctionnement des CD en 2021



Décomposition des dépenses d'action sociale des CD en 2021



Les principales rubriques composant l'action sociale et médico-sociale des départements sont :

- La protection de l'enfance
- Le soutien à la perte d'autonomie - personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes
- La lutte contre la pauvreté et l'insertion – principalement le revenu de solidarité active (RSA)
- Le financement du personnel, composé d'agents administratifs, de travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Évolution de la dépense et de la charge nettes d'action sociale départementale de 2017 à 2021

France métropolitaine - Millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Protection de l'enfance, hors personnel*	7 370	7 560	7 900	8 140	8 290	1,8 %
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	7 520	7 600	7 790	8 000	8 260	3,3 %
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	7 055	7 145	7 200	7 460	7 380	- 1,1 %
RSA, hors personnel	10 270	10 370	10 425	11 150	11 080	- 0,6 %
Autres dépenses d'intervention hors personnel	1 630	1 620	1 600	1 640	1 440	- 12,2 %
Personnel	3 585	3 615	3 705	3 850	3 950	2,6 %
Dépense nette totale d'action sociale	37 430	37 910	38 620	40 240	40 400	0,4 %
Concours de l'Etat pour les allocations	8 280	8 380	8 310	8 430	8 620	2,3 %
Charge nette totale d'action sociale	29 150	29 530	30 310	31 810	31 780	- 0,1 %

*À l'exception des salaires des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE « hors personnel »

- En matière de protection de l'enfance, la dépense des départements a augmenté de 1,8% par rapport à 2020, pour atteindre 8,29 milliards d'euros.

Cet accroissement est notamment du fait de l'augmentation des dépenses de placement, qui représentent 83% des dépenses de fonctionnement de l'enfance.

Nombre d'enfants et de jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance de 2017 à 2021

France métropolitaine - Nombre de bénéficiaires au 31/12

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Total des jeunes accueillis	171 100	181 100	189 200	193 900	198 700	2,5 %
Mineurs non MNA	130 900	133 100	136 700	140 000	145 000	3,6 %
Jeunes majeurs non MNA	11 600	11 100	11 400	12 000	13 100	9,2 %
Mineurs MNA	22 300	28 600	29 700	24 900	22 000	- 11,6 %
Jeunes majeurs MNA	6 300	8 300	11 400	17 000	18 600	9,4 %

Source: DREES en 2017, Odas à partir de 2018

Le nombre de jeunes accueillis au titre de l'action sociale à l'enfance augmente de 4800 (+2,5%), pour atteindre 198 700 au 31 décembre 2021.

Le nombre de jeunes majeurs (hors MNA) augmente considérablement (+9,2%), représentatif de la stratégie nationale de protection de l'enfance, avec l'objectif de lutter contre les « sorties sèches ».

En 2022, et plus encore en 2023, la nouvelle loi de protection de l'enfance¹ aura un impact fort, tant sur l'organisation du dispositif que sur l'évolution des dépenses. Pour rappel, il est précisé que cette loi :

- Renforce les services de la PMI
- Recherche systématiquement la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage
- Interdit de séparer les fratries ;
- Rémunère les assistants familiaux à 1 SMIC dès le 1^{er} enfant
- Met fin aux « sorties sèches » à la majorité ;
- Augmente le taux d'encadrement dans les établissements,
- ...

- Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap ont quant à elles augmenté de 3,3% pour atteindre 8,3 Md€ en 2021.

Dépense et charge nettes d'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap de 2017 à 2021

France métropolitaine - Millions d'euros,
hors dépenses de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Hébergement, accueil de jour	5 010	5 047	5 150	5 250	5 340	1,7 %
Total allocations	2 330	2 393	2 480	2 590	2 710	4,6 %
Dont ACTP	390	374	350	340	330	-2,9 %
Dont PCH	1 940	2 020	2 130	2 250	2 380	5,8 %
Autres aides, dont soutien à la MDPH	180	160	160	160	210	31,3 %
Dépense nette totale	7 520	7 600	7 790	8 000	8 260	3,3 %
Concours CNSA	560	570	585	585	600	2,6 %
Charge nette totale	6 960	7 030	7 205	7 415	7 660	3,3 %

Par convention, l'ensemble des recouvrements du domaine est affecté à l'hébergement.

Au sein de ces dépenses, ce sont les allocations PCH qui connaissent la plus forte hausse, de 5,8%, cette augmentation étant la conséquence d'une part du nombre de bénéficiaires, et d'autre part de l'extension de la PCH à l'aide à la parentalité (qui permet à un parent en situation de handicap de rémunérer un tiers pour l'aider à s'occuper de son enfant ou d'acheter du matériel spécifique adapté).

- Les dispositifs en faveur des personnes âgées dépendantes se sont élevés en 2021 à 7,38 Md€, dont 84% sont affectés à la dépense d'APA.

¹ Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Évolution de la dépense d'APA à domicile et en établissement de 2017 à 2021

France métropolitaine - Millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Dépense brute d'APA	5 860	5 950	6 060	6 200	6 300	1,6 %
<i>dont à domicile</i>	<i>3 420</i>	<i>3 495</i>	<i>3 585</i>	<i>3 690</i>	<i>3 760</i>	<i>1,9 %</i>
<i>dont en établissement</i>	<i>2 440</i>	<i>2 455</i>	<i>2 475</i>	<i>2 510</i>	<i>2 540</i>	<i>1,2 %</i>
Dépense nette d'APA	5 730	5 805	5 910	6 080	6 180	1,6 %

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes bénéficiaires des diverses prestations de 2017 à 2021

France métropolitaine - Nombre de bénéficiaires au 31/12

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
APA à domicile	738 870	733 770	750 670	750 600	766 400	2,1 %
APA en établissement	525 160	518 260	523 760	497 500	502 500	1 %
Aide sociale à l'hébergement	110 030	108 730	107 230	101 700	99 500	-2,2 %

On notera en particulier une hausse modérée du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile (+2,1%), en corrélation avec l'évolution des dépenses. L'APA en établissement ne subit pas quant à lui d'évolution notable (+1%), ce poste représentant 40% de la dépense brute d'APA.

Il est également souligné, dans la perspective du vieillissement de la population, la nécessité de préserver les liens sociaux et de permettre aux personnes âgées de « vivre pleinement leur citoyenneté ».

- Les dépenses nettes d'insertion ont diminué de 70 millions d'euros en 2021 par rapport à 2020 (-0,6%) et sont principalement consacrées au paiement des allocations.

Toutefois, pour la deuxième année consécutive, les dépenses des départements pour l'insertion des bénéficiaires du RSA augmentent, même si les montants concernés restent modestes comparés à ceux de l'allocation.

Evolution de la dépense et de la charge de RSA de 2017 à 2021

France métropolitaine - Millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Allocations	9 600	9 810	9 900	10 610	10 520	-0,8 %
Dépenses d'insertion	670	560	525	540	560	3,7 %
Dépense nette totale	10 270	10 370	10 425	11 150	11 080	-0,6 %
TICPE + FMDI*	5 590	5 590	5 585	5 585	5 580	-0,1 %
Charge nette totale	4 680	4 780	4 840	5 565	5 500	-1,2 %

*Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques + Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

- Enfin, les dépenses de personnel dédiées à l'action sociale et médico-sociale sont en hausse de 2,6% en 2021 et ont atteint 3,95 Md€.

Cette augmentation s'explique par les moyens nécessaires pour pallier les conséquences de la crise sanitaire, mais aussi par l'engagement de nouvelles actions. Ainsi, les plans de continuité des services ont entraîné de nombreux recrutements, pérennes ou temporaires. Par ailleurs, l'engagement des départements dans le cadre de conventions avec l'Etat (plan national de prévention et de lutte contre la

pauvreté, 1000 premiers jours, stratégie nationale de protection de l'enfance, ...) ont eu un impact important en matière de recrutements, auquel s'ajoutent les effets de la revalorisation des rémunérations visant à renforcer l'attractivité des métiers des secteurs sociaux et médico-sociaux.

C. La stratégie financière du Département récompensée par l'amélioration de l'évaluation Fitch (communiquée de presse mi-2022) mais soumise à des incertitudes et tensions

1. Des performances budgétaires jugées « solides »

Suite à sa revue semestrielle de juin 2022, l'agence Fitch Ratings a relevé la note finale du Département du Val d'Oise de « AA » à « AA+ », soulignant la solidité croissante des ratios de soutenabilité de la dette (avec une capacité de désendettement passée durablement en dessous de six années) et la robustesse des facteurs de notation, évalués soit à « fort », soit à « moyen ». La révision semestrielle de décembre 2022 a confirmé cette évaluation « AA+ ».

Notons que la note finale est plafonnée par la note de l'Etat français et la perspective négative du département reflète celle de l'Etat, à savoir « AA/Négative ». La perspective pourrait être revue à « Stable » si celle de l'Etat était également revue à « Stable », toutes choses égales par ailleurs.

Le profil de risque du Département est représenté de façon synthétique ci-après :

Val d'Oise - Evaluation du profil de risque

Profil de risque	Robustesse des recettes	Flexibilité des recettes	Soutenabilité des dépenses	Flexibilité des dépenses	Robustesse de la dette et de la liquidité	Flexibilité de la dette et de la liquidité
Moyen-fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort

Source : Fitch Ratings

Les recettes du Département sont considérées comme « robustes », constituées majoritairement de recettes fiscales, dont une fraction de TVA (25%). La principale source de volatilité provient des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 23%), dont le produit est lié aux transactions immobilières sur le territoire. Dans son scénario de notation, après le pic exceptionnel des DMTO en 2021 du fait de la reprise des transactions post-covid (277 M€ en 2021), l'agence Fitch Ratings prévoit une baisse cumulée de -19% sur 2022 et 2023 pour prendre en compte la forte volatilité de cette ressource. Les prévisions tablent toutefois sur une recette qui reste dynamique du fait de l'attractivité du marché immobilier du Val d'Oise.

La suppression de la CVAE pour les Départements à compter de 2023 ne dégrade pas les perspectives financières du Val d'Oise dont le risque de baisse durable est jugé faible.

Pour autant, il est souligné que le Département a perdu l'intégralité de sa flexibilité fiscale du fait des réformes fiscales qui l'ont privé des ressources de la Taxe sur le Foncier Bati (TFB), remplacée par une fraction de TVA.

Le rapport établi par l'agence Fitch Ratings souligne le bon contrôle des dépenses de gestion exercé par le Département ces dernières années. Entre 2016 et 2021, les dépenses de gestion ont augmenté moins vite que les recettes de gestion (à 2,3% contre 2,9% en moyenne par an).

Les dépenses de RSA sont la principale source d'augmentation des dépenses de gestion (+4,5% par an en moyenne entre 2016 et 2021) et représentent 24% des dépenses de gestion. Pour autant, cette dépense n'a augmenté que de 1,5% en 2021 après une hausse de 12% en 2020. Ceci conforte la stratégie départementale en faveur des mesures d'insertion par l'emploi qui limitent significativement les dépenses de RSA.

Notons enfin que la croissance des dépenses de gestion est principalement due à la hausse des prestations de compensation du handicap (PCH, +3,7%) et des frais de personne (+1,4% en 2021) du fait de réformes législatives dont notamment celles du Ségur de la santé.

La dette est quant à elle un facteur évalué à « fort », tant pour sa robustesse que sa flexibilité : plus de 99% de l'encours est classé A1 dans la charte Gissler et le profil d'amortissement de la dette est lisse, avec environ 70 M€ d'amortissement du capital par an.

Ainsi, la soutenabilité de la dette est classée dans la partie supérieure de la catégorie « AA » ; dans son scénario, Fitch Ratings estime la capacité de désendettement entre 5 et 6 années en 2026 et le taux d'endettement inférieur à 60%.

En synthèse, le rapport de notation de décembre 2022 souligne qu'après une légère dégradation en 2020 du fait de la pandémie, la capacité de désendettement du Département s'est améliorée en 2021 pour atteindre 3,3 années. Ceci est dû à un rebond de l'épargne de gestion en 2021, grâce à la hausse exceptionnelle de 23% des produits de DMTO. L'épargne de gestion 2022 devrait être proche de celle de 2021 grâce à la hausse des recettes de TVA de près de 10% qui compensera les effets de l'inflation sur les charges à caractère général et sur les frais de personnel.

2. Des tensions à prévoir sur les dépenses de fonctionnement

Dans son scénario de notation, Fitch Ratings table sur une baisse de l'épargne de gestion, qui devrait atteindre 142 M€ en 2026. Ceci s'explique par les hypothèses prudentes en matière d'évolution des recettes de DMTO (-19% en 2022 et 2023) et par la prévision de hausse des dépenses d'exploitation.

Ainsi, l'hypothèse de croissance cumulée retenue pour les dépenses de RSA est de +12% sur la période 2022-2026, les frais d'hébergement augmentant quant à eux de +3% par an du fait des réformes récentes et en particulier de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

De plus, l'inflation, à son plus haut niveau en 2022 et 2023, devrait conduire à une hausse des charges à caractère général (+14% entre 2022 et 2026), principalement portée par la hausse des prix de l'énergie.

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement, de l'ordre de 230M€/an contre 146 M€ par an en moyenne entre 2017 et 2021 conduirait à une capacité d'autofinancement de l'ordre de 95%, justifiant une très légère hausse de la dette long terme passant de 868 M€ en 2021 à 884 M€ en 2026.

Il doit être rappelé ici que les scénarios prospectifs de Fitch Ratings s'appuient sur des projections économiques « dégradées » par rapport aux scénarios centraux afin d'assurer des notations prudentes. Aussi, ces perspectives en matière d'endettement en particulier pourraient être améliorées (les scénarios réalisés en interne tablent eux sur en encours de 832 M€ à horizon 2026).

La sensibilité du Département face aux fluctuations du coût de l'énergie :

Le premier poste des dépenses d'énergie est constitué par les Collèges, qui supportaient au BP 2022 83% des dépenses de fluides des bâtiments, pour un montant de 7,8M€ sur 9,3M€ tous sites confondus.

Pour les collèges chauffés au gaz (77% du poste de dépense) : la fourniture de gaz est fournie au travers du marché de chauffage des collèges. Ce marché est à prix fixe jusqu'à l'été 2025. A noter cependant, que la part de taxes de la facture pourrait subir une légère augmentation.

Pour les collèges raccordés aux réseaux de chauffage urbain (RCU) (23 % du poste de dépense) : une très forte augmentation (> 100%) a été observée en 2022 en raison principalement, de l'augmentation du prix du gaz (se cumulant vraisemblablement à une hausse de la part du gaz dans le mix énergétique) et des différents indices énergétiques entrant dans la formule de calcul du prix.

En conséquence, l'augmentation tarifaire est bien plus conséquente sur les sites raccordés au chauffage urbain que sur les sites chauffés au gaz.

En outre, 4 collèges ont été raccordés à des RCU en 2022 (4 pourraient l'être également à l'été 2023) et qu'un collège supplémentaire (Caroline Aigle à Cergy, raccordé au RCU) a ouvert à la rentrée, générant une augmentation mécanique des coûts.

Pour le gaz, le Département fait partie du groupe de commande du SIGEIF ; au regard des dernières évolutions tarifaires, le prix final du marché sera de 125€HT/MWh, soit un rapport de 1 à 4 entre 2022 et 2023, inférieures aux tendances initiales qui s'étaient jusqu'à un facteur multiplicatif de 7,7.

Enfin, côté électricité, le prix moyen du marché SDEVO sera de 163,56€HT, ne permettant pas au Département de bénéficier du dispositif d'amortisseur ; il est attendu une augmentation de l'ordre de +80% entre 2022 et 2023.

Globalement, le budget des fluides supportera une augmentation qui devrait être contenue par rapport aux premières tendances, de l'ordre de 8M€ par rapport au BP 2022, sous réserve de l'évolution des cours.

D. Les grandes orientations du budget 2023 : poursuivre la stabilisation des dépenses de fonctionnement pour soutenir l'effort d'investissement

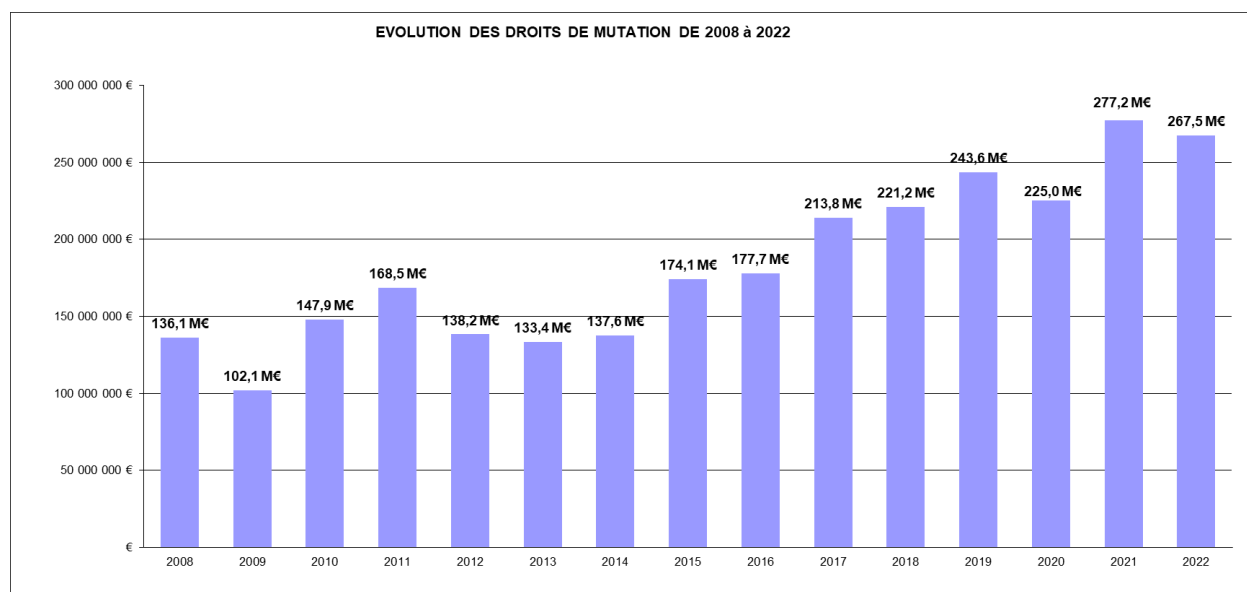
1- Les enjeux du budget 2023

Le budget 2023 du Département s'inscrit dans un contexte de fortes tensions liées au contexte inflationniste avec la hausse importante de nos dépenses énergétiques, au renchérissement de certaines fournitures et prestations de services mais aussi aux décisions gouvernementales visant les établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), notamment le Ségur social, sans compter les impacts en année pleine des mesures liées au volet ressources humaines. L'ensemble de ces mesures devrait peser pour plus de 50 M€ sur les finances départementales dans son prochain budget primitif.

Dans le même temps, les incertitudes exposées supra sur un possible ralentissement des DMTO, et les effets de la suppression de la CVAE font peser un risque sur la dynamique des recettes du Département.

S'agissant des DMTO, après la baisse sensible en 2020 (-7,7%) dans le contexte de crise, suivis par le rattrapage vigoureux des transactions immobilières observées en 2021 qui avait abouti à une année record en termes de transactions (supérieures au million au niveau national) et de volume encaissé (277,2 M€ pour le Département), l'année 2022 a connu un cycle plus aléatoire, en dents de scie, contrarié par la hausse des taux et la problématique du taux de l'usure qui a freiné l'accès au crédit, notamment immobilier. Aussi, le niveau des produits encaissés en 2022 est estimé à ce stade à 267,5 M€ soit une baisse de 3,5% par rapport à 2021.

Evolution du produit des droits de mutation sur période longue



La poursuite attendue de la hausse des taux en 2023, du moins sur le premier semestre, et par effet de cliquet la contraction des offres de prêts bancaires, devraient continuer à peser sur le marché immobilier, d'autant que les prix de l'immobilier, qui jusqu'ici n'avaient pas été trop corrigés, devraient connaître une baisse en 2023 selon les principaux acteurs du marché.

Il est donc fait l'hypothèse d'inscrire le produit des DMTO en 2023 à hauteur de 224 M€ (-16%), ce qui correspond à une première marche de baisse d'environ quarante-trois millions d'euros dans l'éventualité d'un retournement de cycle qui se produirait en 2023. Un ajustement du produit pourrait alors être intégré à l'étape budgétaire suivante, celle du budget supplémentaire 2023, pour tenir compte du rythme et de l'amplitude de l'évolution des DMTO sur les premiers mois de l'année.

Parallèlement, alors que les dépenses sociales représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement, celles-ci sont étroitement liées à la conjoncture économique et il est difficile de prévoir avec précision leur trajectoire. Une dégradation de la crise pourrait ainsi entraîner un nouveau cycle de hausse, similaire à celui observé en 2020.

Si la tendance observée sur les dépenses de RSA depuis fin 2020 fait apparaître un tassement de l'évolution du nombre de bénéficiaires, une dynamique marquée et nouvelle est observée sur le secteur des personnes âgées et dans une moindre mesure sur celui des personnes handicapées.

En outre, le secteur des établissements sociaux et médico-sociaux connaît depuis 2022 une trajectoire particulièrement dynamique suite aux revalorisations décidées par l'Etat notamment dans le cadre du Ségur social. Ces mesures pèsent lourdement sur les finances départementales, à hauteur de plus de 22 M€ pour les seules mesures des ESSMS.

Dans ce contexte, l'objectif pour l'exercice 2023 consiste à adopter un budget rigoureux et sincère permettant aux services d'avoir les moyens d'exercer pleinement leurs compétences obligatoires, toutefois dans un cadre plus que jamais incertain.

Afin de conserver une structure budgétaire durablement stable et ambitieuse pour le mandat, il est proposé de fixer pour le budget 2023 un objectif de taux d'épargne brute (TEB)² de l'ordre de 10%. Cet objectif, inférieur à celui fixé lors de l'élaboration du budget 2022, intègre les nouveaux paramètres externes intervenus en 2022 et qui s'imposent au Département. Il en est ainsi de l'augmentation des dépenses d'énergie (dont le surcoût est évalué à 8M€ en 2023), de la revalorisation des aides aux ESSMS (+35 M€), ou encore des revalorisations salariales, dont l'impact en année pleine est évalué à 7,4 M€ en 2023.

A ce stade, les projections font apparaître un effort budgétaire conséquent du Département en 2023, les dépenses étant appelées à augmenter de plus de 10% par rapport au budget primitif 2022, sur l'ensemble des ESSMS dédiés à l'enfance, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

S'agissant des ESSMS, le taux directeur moyen d'évolution des charges doit permettre de prendre en compte une évolution de + 2% par rapport à 2022 de façon à accompagner les structures dans la prise en charge de l'augmentation des salaires du personnel soignant et des surcoûts de l'énergie.

Afin de maîtriser les équilibres budgétaires, l'attention des services du Département se portera sur la nécessité de limiter l'augmentation des charges à caractère général (hors mesures citées ci-dessus) à moins de 3%, chaque point d'augmentation représentant sur ce chapitre un surcoût de 80 M€.

Le soutien aux associations se doit d'être préservé : à cette fin, il sera proposé de reconduire les crédits de subventions de fonctionnement à leur niveau 2022.

Enfin, la maîtrise des effectifs et de la masse salariale demeure un enjeu stratégique pour déployer efficacement les politiques publiques du Département. La collectivité devra trouver le juste équilibre de gestion afin de répondre à la stratégie départementale en matière de ressources humaines, à savoir :

- Accompagner et responsabiliser les bénéficiaires du revenu de solidarité active (3 postes créés)
- Renforcer la dominante « solidarités » dans la marque employeur du Département par la création de plusieurs postes dans le secteur social et médico-social
- Renforcer la sécurité du territoire via la création du Centre Départemental de Supervision
- Investir pour l'Education dans le Val d'Oise en renforçant les équipes en charge de la gestion des collèges
- Investir pour l'avenir du Val d'Oise notamment par le développement de compétences en faveur d'une maintenance des bâtiments départementaux soucieuse du développement durable

Le budget RH 2023 va supporter en année pleine les effets des mesures nationales survenues en 2022 et le renforcement nécessaire des moyens à allouer à certaines directions. Ainsi, les dépenses de personnel pourraient approcher en 2023 la somme de 169 M€, en augmentation de près de 9% par rapport au BP 2022 (soit avant la revalorisation du point d'indice). Ces montants intègrent l'impact de la revalorisation du point d'indice (+2,3 M€ en année pleine), la prime Segur 2 (+1,8 M€), la refonte du Rifseep, nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2023 (+1,85 M€), ou encore l'impact de la trajectoire RH 2023 propre au Département (+2,48 M€). Il convient, par ailleurs, de rappeler l'importance de développer l'attractivité territoriale, difficulté à laquelle font face les collectivités locales dans leur ensemble, en renforçant la « marque employeur » via une communication adaptée et une attention soutenue à la qualité de vie au travail et à la formation permanente des agents du Département.

² TEB = Résultat de fonctionnement / recettes de fonctionnement

Une annexe au présent document présente de façon détaillée les principaux enjeux de gestion des effectifs et des compétences et leurs effets sur la masse salariale du Département.

Toujours en lien avec le contexte économique exceptionnel auquel nous faisons face, il sera proposé de renforcer la contribution départementale au SDIS, de 2% (soit 1,4 M€) afin d'accompagner, là aussi, l'augmentation des charges de fonctionnement courant (fluides, carburant, ...) et la montée en charge des frais de personnel notamment pour le plan de recrutement. Parallèlement, dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2023-2026 en cours de finalisation, un soutien au déploiement du Plan Pluriannuel d'Investissement du SDIS dédie une enveloppe de 27 M€ sur la période 2023-2025, voire 2026 en fonction du niveau de réalisation des dépenses d'équipement et de la capacité à réaliser opérationnellement sa programmation. Cette enveloppe sera consacrée aux travaux dans les centres de secours, à la poursuite du rajeunissement du parc de véhicules, à la modernisation de l'équipement des sapeurs-pompiers ou encore à la modernisation numérique

Ce soutien intervient après une première aide de 40 M€ de 2018 à 2022, ayant permis une première vague de rajeunissement du parc de véhicules du SDIS.

Afin d'assurer l'avenir des Valdoisiens, l'objectif du Département est de maintenir un fort niveau d'investissement pour ses territoires.

A cet effet, le Conseil Départemental a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'ampleur, consacré aux bâtiments, aux mobilités, aux autres investissements directs du Département, ainsi qu'aux subventions d'équipement versées aux partenaires du Val d'Oise.

Ce PPI a été présenté pour un volume global de 1,6 Mds€ sur la durée du mandat, soit en moyenne 210 M€/an.

En 2023, les dépenses d'équipement devaient atteindre le montant de 230 M€. Conformément à la stratégie 2022-2028 délibérée en Conseil départemental, les crédits d'investissement devront se ventiler de façon à permettre au Département de poursuivre ses objectifs en vue :

- d'exercer prioritairement ses compétences centrales en tenant compte de la croissance démographique enregistrée en Val d'Oise (particulièrement des populations en âge d'être accueillies dans les collèges) ;
- d'accompagner les structures publiques dans la poursuite de leurs équipements fondamentaux s'agissant notamment du Fonds Val d'Oise Territoires distribuant des aides à l'investissement du bloc communal dans le cadre du Guide des aides, et ce, dans la limite de la capacité financière du Département ;
- de poursuivre d'autres investissements directs et structurants, soit par la plus-value qu'ils apportent au territoire en matière de développement économique, soit par un niveau élevé de cofinancement

S'agissant de l'évolution des dépenses d'équipement sur les cinq derniers comptes administratifs, il est à noter que l'année 2018 a été marquée par une reprise très significative de l'effort d'investissement, réalisé à hauteur de 119,8 M€ au terme de l'exercice, en progression de l'ordre de près de 12 M€ par rapport à 2017, soit +11%. Effort confirmé en 2019 avec des dépenses qui ont atteint 160,9 M€ soit une hausse de 34%. Après la rupture de l'année 2020 sur fond de pandémie accusant une baisse de 9%, 2021 a renoué avec une dynamique de plus de 13% et un volume d'investissement porté à près de 166 M€, qui devrait atteindre près de 200 M€ en 2022, soit +20,7%.

	5 derniers Comptes administratifs					BP 2023
	2018	2019	2020	2021	2022*	
Investissement d'équipement	119,8 M€	160,9 M€	146,2 M€	165,7 M€	198,1 M€	230,0 M€
variation annuelle :	+11,0%	+34,3%	- 9,1%	+13,3%	+19,6%	+16,1%
moyenne :	158 M€					

CA 2022 estimé *

Cette dynamique a été portée depuis 2019 par l'effet péréquateur du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), qui bénéficie à l'ensemble des Départements franciliens.

Mis en place en 2019, ce Fonds, unique dans son montage et par son format, dont le siège est localisé à Cergy, est doté en moyenne d'une enveloppe de 150 M€ par an, dont un retour moyen net de 10,4 M€ pour le Val d'Oise.

Pour mémoire, ce Fonds finance tous les projets d'investissement d'intérêt interdépartemental, qui, par leur ampleur ou leur portée stratégique, dépasseraient les moyens d'un seul Département. Il permet le cofinancement de programmes d'investissements départementaux dans tous les domaines de compétence dévolus aux départements, et notamment ceux présentant un fort niveau d'attractivité du territoire et/ou une capacité à réduire les inégalités territoriales.

A l'heure où s'ouvre cette nouvelle perspective de pouvoir présenter à un financement interdépartemental des projets structurants de la mandature, tels que le Campus international, notamment le soutien à l'École Nationale Supérieure d'Arts Paris Cergy (ENSPAC), ou l'extension du Centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS), et l'isolation thermique du Stade Abalo, l'Exécutif entend consacrer 230 M€ à la réalisation de son programme d'investissement en 2023, soit une progression de 15% par rapport à 2022.

Attentif à ce que les projets d'investissement retenus pour l'année 2023 soient priorisés en fonction de leur niveau d'enjeu pour l'avenir des Valdoisiens, l'Exécutif engagera donc un programme d'investissement départemental qui reposera essentiellement sur les grands blocs suivants : l'augmentation des capacités d'accueil en collèges avec la poursuite d'un plan ambitieux de construction et de rénovation/restructuration avec une vingtaine d'opérations engagées sur 2023, la maintenance et les grands projets d'infrastructures liés aux mobilités, l'entretien du patrimoine immobilier et notamment des collèges, le Fonds Val d'Oise territoires s'appuyant sur le guide renouvelé des aides aux communes, un soutien appuyé à la programmation du SDIS sur la période 2023-2025, le renforcement du schéma numérique des collèges, la montée en charge du Plan Prévention Bruit Environnement (PPBE), la création et le déploiement du Centre de Supervision Départemental (CSD) en lien avec le Syndicat mixte VO Numérique et le financement des établissements médico-sociaux.

2- Les hypothèses retenues pour la construction du budget

1. Hypothèses concernant la dette Départementale :

L'encours de la dette départementale s'élève, au 31 décembre 2022, à 784 M€ pour un taux moyen de 2,24 % et une durée de vie moyenne de 6,4 ans (contre un encours au 31 décembre 2021 de 868,5 M€ et une durée de vie moyenne de 7 ans). Il est constitué de 85 contrats, dont sept font l'objet d'opérations de couverture de swaps de taux d'intérêt (échanges de taux fixes pour des taux variables ou inversement). Le taux moyen augmente par rapport à son niveau de fin 2021 (pour mémoire : 1,79 %), du fait de la hausse des taux monétaires.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 – Orientations
Emprunts réalisés	46 900 000	51 500 000	45 000 000	83 400 000	60 000 000	0	60 000 000
Amortissements	76 784 435	77 682 716	80 876 851	83 380 979	84 920 038	84 524 886	75 222 343
Remboursements anticipés	15 312 305	0	0	0	0	0	0
Flux net	-45 196 740	-26 182 715	-35 876 581	-19 021	-24 920 038	-84 524 886	-15 222 343
Dette au 31/12	955 443 707	929 260 991	893 384 140	893 403 161	868 483 124	783 958 238	768 735 895

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans une démarche de désendettement soutenu, qui a permis de réduire l'encours de dette de 1 Md€ en 2016 à 784 M€ au 31 décembre 2022, soit un désendettement de 220 M€, soit 23%. Pour 2023, il est proposé de poursuivre le désendettement

en limitant à 60 M€ le recours à l'emprunt dès l'étape du budget primitif, soit à un niveau inférieur aux amortissements du capital restant dû à réaliser sur l'exercice (soit 75 M€).

On rappellera qu'en 2022, constatant la forte hausse des taux d'intérêt et la dégradation des conditions financières pour emprunter, et considérant les recettes supplémentaires perçues au titre de la TVA en particulier (+20,8 M€ notifiés en octobre 2022), et de fait, l'absence de besoin de financement, le Département a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt afin de préserver une trajectoire financière saine et vertueuse à long terme.

Par ailleurs, le rapport annuel présenté au Conseil Départemental sur la gestion de la dette confirme la sécurité de l'encours et la capacité de Département à faire face à la hausse des taux constatée depuis le second semestre 2022.

Pour autant, ce passage des taux en « territoire positif » n'est pas neutre pour les finances départementales même si ses effets sont limités par la part importante d'emprunts à taux fixes (81%).

Ainsi, les charges financières prévues au budget 2023 devront intégrer des hypothèses de taux prenant en compte l'évolution de la courbe des taux. Les projections actuelles tablent sur un coût moyen de la dette en 2023 de 2,24%, soit des charges d'intérêts de l'ordre de 20,5M€, contre 16M€ en 2022.

2. L'évolution des recettes de fonctionnement

Compte tenu des mesures de la Loi de Finances pour 2023 et des projections relatives au dynamisme des recettes fiscales, il est à ce jour anticipé les évolutions suivantes

Principales recettes de fonctionnement - M€	CA 2021	Atterrissage 2022	BP 2023
Fiscalité directe dont	443,90	469,30	493,40
<i>Foncier bâti puis TVA à compter de 2021</i>	<i>310,10</i>	<i>339,90</i>	<i>357,20</i>
<i>CVAE puis TVA à compter de 2023</i>	<i>67,90</i>	<i>63,60</i>	<i>70,20</i>
<i>Attribution de compensation CVAE</i>	<i>63,40</i>	<i>63,40</i>	<i>63,40</i>
DMTO	277,20	264,60	224,00
DGF	101,20	102,30	102,60
Taxe d'aménagement	14,20	12,50	12,50
Fonds de péréquation DMTO/CVAE	-5 720 594,00	-3 512 445,00	7 820 239,55
<i>Reversement</i>	<i>18 386 574,00</i>	<i>23 446 071,00</i>	<i>31 439 640,55</i>
<i>Prélèvement</i>	<i>24 107 168,00</i>	<i>26 958 516,00</i>	<i>23 619 401,00</i>

3. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles attendues pour 2023, hors emprunts, se composent principalement des subventions et participations pour 66 M€, dont 27 M€ estimés à ce stade qui devraient être versés par le FSII au titre de programmes d'investissements d'intérêt interdépartemental, ainsi que le FCTVA pour 16 M€.

4. Le financement des budgets annexes

Les crédits à inscrire au budget 2023 comprennent également les subventions d'équilibre des budgets annexes de la Maison Départementale de l'Enfance, du Laboratoire et du Château d'Auvers.

En 2023, le Château d'Auvers prévoit la fermeture de son site de juin à septembre afin de préparer l'exposition commémorant la naissance de Van Gogh. Ces 4 mois de fermeture entraînent une baisse

globale d'environ 48% des dépenses courantes du Château mais également une baisse du produit des recettes liées à la fréquentation du site de l'ordre de 51%. Dans ce cadre, la subvention d'équilibre 2023 devrait être stable par rapport à 2022.

Concernant le laboratoire départemental, ce sont là aussi les charges à caractère général et l'augmentation des rémunérations qui devront être compensées par le budget principal, soit une hausse estimée à +5%.

Enfin, la Maison Départementale de l'Enfance porte les effets des mesures en faveur de la protection de l'enfance, tant du point de vue des charges à caractère général que des dépenses de personnel. L'impact budgétaire est évalué à environ +12% par rapport au budget 2022.

III. LES GRANDES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES AU SERVICE DES VALDOISIENS EN 2023

Après 3 années de crise sanitaire, les Valdoisiens sont aujourd'hui confrontés à une inflation record dont les effets sur les plus démunis sont d'autant plus marqués : hausse du coût des produits de grande consommation (+12,1 % en décembre, dont +12,7% sur les seules dépenses alimentaires), augmentation du carburant (+14,3% sur les produits pétroliers), inquiétudes sur les dépenses d'énergie (+7,3% pour l'électricité et +29,3% sur le gaz) et sur l'efficacité du bouclier tarifaire, certes prolongé jusqu'au 30 juin 2023 mais limitant la hausse des prix à 15% au lieu de 4% en 2022...

Face à cette situation exceptionnelle, le Département du Val d'Oise poursuit sa stratégie en faveur de ses concitoyens, visant à assurer le bien-être de chacun aujourd'hui et à investir pour l'avenir, tant en matière d'éducation que d'infrastructures, en s'appuyant sur une administration moderne et réactive.

A. Être la collectivité de la vie de chaque jour et de la proximité

« Les compétences sociales forment le cœur de l'action du Département et donnent réalité à une solidarité tout au long de la vie, de la petite enfance au collège, de la chance donnée à chaque jeune en Val d'Oise, à la prise en charge du handicap comme à celui du grand âge. Nous revendiquons cette place essentielle dans la fraternité républicaine et dans la cohésion de notre société. Notre volonté d'action en matière sociale reste cependant guidée par un certain nombre de valeurs fondamentales : responsabilité, dignité des personnes, refus d'un assistanat systématique, place essentielle des familles, solidarité entre les territoires et les générations, proximité et prise en compte globale des situations sociales les plus difficiles, confiance dans l'énergie et les compétences des jeunes valdoisiens. »

1- Prévenir et protéger tous les enfants du Val d'Oise

Mettre en œuvre le nouveau schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance axé principalement sur la Protection Maternelle et Infantile

En tant que Chef de file de la politique de prévention et de protection de l'Enfance, le Département du Val d'Oise s'est engagé dans la formalisation de son Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, qui a vocation à orienter stratégiquement l'exercice des compétences départementales dans les champs de la PMI et de l'ASE. C'est l'occasion pour le Département de renforcer le partenariat départemental autour de la PMI afin d'identifier de nouveaux enjeux mais également de renforcer la portée des actions de la stratégie départementale en matière de périnatalité.

Cette démarche initiée en septembre 2022 se poursuivra en 2023 et sera structurée en une phase de diagnostic des besoins et une phase de définition de la stratégie départementale. Ainsi, des groupes de travail seront organisés au cours du premier semestre 2023, au sein desquels le sujet des ruptures dans le parcours de périnatalité tiendra une place centrale. Y seront associés, notamment, les partenaires institutionnels et associatifs, les maternités, les professionnels de la PMI, et les acteurs sociaux de proximité. Les différents axes de la stratégie de renforcement des dispositifs départementaux contre la mortalité infantile seront intégrés le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, afin de les inscrire dans le temps et de renforcer leur portage partenarial.

La santé périnatale est un enjeu majeur pour l'Ile-de-France et tout particulièrement pour le Département du Val d'Oise, dont les indicateurs sont moins favorables qu'au niveau national. Lors de

sa séance du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a donc adopté un plan de renforcement des dispositifs de lutte contre la mortalité périnatale consacrant une enveloppe budgétaire de 4,3 M€ sur deux ans dans des actions de proximité en faveur de la santé périnatale et en développant la coordination des acteurs de santé dans ce domaine.

En 2023, conformément à la stratégie 2022-2028, le Département entend renforcer son action en matière de périnatalité, plus particulièrement auprès du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ainsi, continuera-t-il en 2023, sur le plan médical, de renforcer l'intervention de la protection maternelle et infantile (PMI) notamment dans le cadre de la prise en charge du diabète gestationnel, en déployant des consultations de diététique.

En matière de lutte contre la précarité sociale, il intensifiera l'insertion des femmes enceintes dans les parcours de soin et de suivi de la grossesse notamment en dynamisant le partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour accélérer l'ouverture des droits des femmes non assurées sociales et réduire les délais de traitement.

Sur l'intervention de la PMI, le Département souhaite poursuivre son ancrage dans le paysage médico-social du territoire et mieux faire connaître l'offre de service départementale par une communication renforcée auprès des femmes enceintes (généralisation au 2nd semestre 2023 d'une prise de contact par sms). De même, une rencontre est prévue sur le 1^{er} trimestre 2023 avec la CAF pour assurer la transmission de toutes les déclarations de grossesse à la PMI et ainsi déclencher la mise à disposition du service.

En ce qui concerne la détection des femmes vulnérables ou isolées, seront poursuivis en 2023 les entretiens prénataux précoces et les visites de sage-femmes par le biais du renouvellement des partenariats avec les centres hospitaliers de Gonesse, Argenteuil et Sarcelles. Après l'achat et l'aménagement du bus PMI en 2022, il convient de noter sa mise en circulation sur le 1^{er} trimestre 2023, permettant ainsi de proposer à toutes les femmes et enfants du territoire éloignés des centres de PMI des consultations médicales et de puériculture.

Par ailleurs, concernant l'élargissement de l'action préventive au-delà de la période périnatale, le Département, dans son plan en 2021, envisageait la création de 10 postes de puéricultrices, afin d'augmenter le nombre de bilans de santé en écoles maternelles. Après avoir créé cinq postes et recruté quatre puéricultrices en 2022, il est prévu en 2023 l'ouverture de cinq nouveaux postes et le recrutement de six puéricultrices.

Enfin, de nouvelles actions seront mises en œuvre reposant essentiellement sur une affirmation de la PMI départementale dans sa vocation de prévention à destination des professionnels du territoire comme des parents pour limiter les situations de mises en danger de très jeunes enfants. De nouvelles thématiques seront donc abordées en 2023 sur lesquelles la PMI sera le pivot de la sensibilisation des parents et des futurs parents, des partenaires et des assistantes maternelles. Diverses actions autour de la prévention du syndrome du bébé secoué, de la lutte contre les dépendances des futures mères seront proposées. Il convient également de noter la mise en place d'actions d'accompagnement des familles confrontées au deuil périnatal.

Améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance par une meilleure reconnaissance des assistants familiaux et l'accompagnement des jeunes majeurs

Le budget 2023 de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille est fortement soumis aux évolutions du cadre d'intervention du Département en matière de protection de l'Enfance, issues de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 de protection des enfants.

Cette loi entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties sans solution à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise aussi le métier des assistants familiaux en revalorisant la rémunération de ces professionnels. L'ensemble de ces mesures entraîne un impact fort sur le budget de la Direction, par ailleurs soumis aux évolutions du SMIC et de l'inflation.

La loi du 7 février 2022 génère une augmentation de deux dispositifs en particulier :

La rémunération des assistants familiaux salariés du Département augmente fortement sur 2023 grâce à l'indexation au SMIC, qui permet de sécuriser et garantir les rémunérations de ces professionnels.

En outre, la loi du 7 février 2022 impose le versement d'une nouvelle indemnité à l'assistant familial dès lors que le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur à la capacité d'accueil prévue par le contrat. Cette indemnité ne peut être inférieure à 80% de la rémunération prévue par le contrat.

Aussi, en 2023, la rémunération des assistants familiaux devrait progresser de près de 20%.

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE progresse, notamment en faveur des logements conventionnés par le Département dans les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le Département mobilisera donc en 2023 110 places de FJT conventionnées supplémentaires, de manière à accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes et éviter les sorties dites « sèches ».

Par ailleurs, le secteur de l'Enfance s'ajuste pour *mieux s'adapter aux besoins des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance*.

En 2023, la montée en charge des places de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) spécifiques, dédiées aux enfants placés à l'ASE porteurs d'un handicap se poursuit, validées dans le cadre de la Contractualisation enfance dite Plan Taquet. Les MECS s'adaptent également pour répondre à un besoin d'accueillir les plus petits et les fratries pour lesquels les solutions manquent.

Le soutien des jeunes à domicile est également favorisé par la création de 100 nouvelles places d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) en 2023 (+100 en 2024 et +100 en 2025) avec une montée en charge progressive.

De plus, le soutien des familles est renforcé par la création d'un nouveau service de visites médiatisées qui permet de limiter l'augmentation des placements, dans une stratégie à la fois en amont (placements évités grâce aux AEMO) et en aval (accélération des sorties de placement grâce aux visites médiatisées et aux AEMO en prise de relais).

Pour 2023, les revalorisations salariales liées aux extensions du Ségur pour les ESSMS du secteur Enfance impacteront le budget en année pleine, tant pour les agents du Département qu'au niveau des dotations complémentaires aux ESSMS tarifés.

2- Prendre en compte chacun

Élaboration d'une politique départementale de la jeunesse transversale pour la période 2023-2028

Le Val d'Oise est l'un des départements les plus jeunes de France métropolitaine avec ses 41,2% de jeunes de moins de 30 ans. La jeunesse est une richesse pour le Val d'Oise sur laquelle le Département a décidé de s'appuyer et investir.

Dans ce cadre, au travers de ses compétences, le Département intervient dans de nombreux domaines en faveur des jeunes valdoisiens âgés de 11 à 25 ans, dans une logique d'égalité des chances dans la réussite de leur parcours scolaire, d'autonomie et de citoyenneté.

Afin d'améliorer la lisibilité globale de l'ensemble des dispositifs départementaux conduits en faveur de la jeunesse valdoisienne et d'en favoriser l'accessibilité, le Département s'est engagé lors de l'assemblée départementale du 30 septembre 2022 dans une démarche d'élaboration d'une politique de la jeunesse globale et transversale pour la période 2023-2028 dont les principaux objectifs sont les suivants :

- réaliser un diagnostic des préoccupations, attentes et besoins des jeunes valdoisiens, à travers notamment une phase de concertation avec les jeunes valdoisiens et les acteurs de la jeunesse;
- confronter ce diagnostic aux dispositifs existants et adapter l'offre aux besoins des jeunes non couverts ou mal couverts ;

- améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs du Département pour les jeunes et leurs familles ;
- favoriser, à l'échelle territoriale, une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse, dans le cadre notamment de l'axe jeunesse du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), piloté par la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en partenariat avec le Département et les autres acteurs associés.

Ainsi, en 2023, la phase de diagnostic et de concertation avec les jeunes se poursuivra aboutissant sur un travail de réflexion avec les différents partenaires sur les enjeux prioritaires et la définition des orientations de la nouvelle politique départementale de la jeunesse transversale pour la période 2023-2028. Cette dernière devrait être présentée à l'automne 2023 à l'Assemblée départementale.

- o Renforcer les dispositifs départementaux en faveur de l'insertion et l'égalité des chances des jeunes valdoisien

Chaque année, le Département consacre une enveloppe budgétaire d'environ 279 M€ en direction des jeunes toutes compétences confondues. Ce ne sont pas moins de 120 000 jeunes qui bénéficient chaque année des différentes actions portées par le Département.

Ainsi, au printemps 2023, sera organisée la onzième édition du Prix de l'Égalité des Chances. Cette action, créée en 2012, traduit la volonté forte du Conseil départemental de développer une politique départementale d'égalité des chances par l'accompagnement et le soutien des jeunes diplômés dans l'expression de leurs potentiels. Elle vise à récompenser les jeunes valdoisiens ayant eu un parcours scolaire/universitaire exemplaire et un engagement citoyen fort. Dix éditions ont déjà permis de récompenser plus de quarante lauréates et lauréats, en les soutenant dans la poursuite de leurs études, par l'attribution d'une dotation financière individuelle allant jusqu'à 8 500 €.

En 2023, le Département renouvellera son soutien à l'École de la 2^{ème} Chance désormais intégrée au sein du « Hub de la réussite » et au dispositif « Je deviens entrepreneur » de l'ADIE. Le Département apportera son soutien au groupement des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) pour l'organisation du concours départemental "un des Meilleurs Apprentis de France" (MAF) et à la mise en œuvre du service civique en Val d'Oise et aux trois Espaces Dynamiques Insertion présents sur le Val d'Oise.

De même, sera reconduite la Bourse de l'entrepreneuriat engagé qui permettra à de jeunes valdoisiens de moins de 30 ans de bénéficier d'un soutien financier pour construire leur projet entrepreneurial dans les domaines à fort impact social et environnemental.

Par ailleurs, comme évoqué lors de sa stratégie pour 2022- 2028, le Département souhaite faire évoluer le dispositif Entrée dans la Vie Active (EVA) en l'ouvrant à un public plus large de jeunes valdoisiens de 16 à 25 ans (étudiant, jeunes en formation ou en recherche d'active d'emploi). L'année 2023 sera donc marquée par l'arrêt au printemps du dispositif EVA et par sa transformation en un dispositif « coup de pouce » dans le parcours vers l'emploi des jeunes afin de l'adapter au mieux aux besoins des jeunes Valdoisiens dans une logique d'égalité des chances. Ce nouveau dispositif aura notamment vocation à s'adresser à un public plus large et financer un spectre plus grand de projets (notamment la mobilité internationale ou encore les études universitaires) que ceux financés par le dispositif EVA.

Enfin, il convient de noter pour 2023, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le portage et le soutien déposé par un consortium composé du Département, du Comité départemental Olympique Sportif du Val d'Oise, de l'association Unis-Cité et de l'UFOLEP Val d'Oise visant à mettre en place, pour le public jeune en difficulté d'insertion, une formation diplômante dans le secteur sportif.

- o Développer l'engagement et la citoyenneté des jeunes Valdoisiens

Souhaitant favoriser l'engagement citoyen des jeunes Valdoisiens et rendre visible et lisible son action auprès de public, le Département a créé en 2022 le Conseil départemental des jeunes composé de 42 collégiens, âgés entre 12 et 15 ans, élus pour deux ans avec pour objectifs :

- d'en faire de véritables ambassadeurs sur des thématiques à fort enjeux tels que les questions de lutte contre le harcèlement scolaire, les Jeux olympiques et paralympiques 2024, l'égalité femmes- hommes, la communication en direction de la jeunesse ;

- de leur permettre de construire des propositions et projets concrets dans tous les domaines de compétence du Département (éducation, insertion, aides départementales, culture, sport, sécurité...

En 2023, le Conseil départemental des Jeunes continuera à apporter sa contribution aux politiques départementales en direction de la jeunesse.

Par ailleurs, en ce qui concerne le développement du service civique des jeunes, le Département renouvellera, en 2023, son soutien à l'association Unis-Cité pour la mise en œuvre du service civique en Val d'Oise. Ainsi, seront proposés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans des missions de 8 à 9 mois axées sur la lutte contre le décrochage scolaire, la sensibilisation à la citoyenneté numérique, l'aide à la concrétisation de projet scolaire ou encore le développement de la solidarité à travers les générations.

En ce qui concerne son programme d'actions pour la jeunesse et le renforcement des actions en matière de sensibilisation aux valeurs de la République, le Conseil départemental poursuivra son soutien à six associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire d'envergure départementale pour le développement de projets et d'actions (promouvoir la laïcité et les valeurs républicaines, Egalité Filles-Garçons...) à destination des jeunes de l'ensemble du territoire : la Ligue de l'Enseignement, les Francas, l'IFAC 95, la Fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) et les Scouts et Guides de France, ainsi que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

- o Mettre en œuvre des orientations stratégiques de la prévention spécialisée pour la période 2023-2026 :

Conformément à la stratégie 2022 – 2028 « Faire grandir le Val d'Oise », le Département entend renforcer sa politique de prévention spécialisée, composante majeure de la stratégie départementale d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ainsi, lors sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les orientations stratégiques de la prévention spécialisée pour la période 2023-2026. Les principaux axes stratégiques issues des orientations 2020- 2022 sont les suivants :

- confirmer le recentrage de l'intervention en prévention spécialisée auprès du public cible 11-18 ans et prioritairement auprès des jeunes âgés de 11 à 15 ans dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage ;
- prioriser, dès 2023, l'intervention de la prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19-25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions ;
- poursuivre les actions visant la promotion sociale des jeunes des quartiers afin de favoriser l'égalité des chances ;
- poursuivre l'intégration des réseaux sociaux dans les pratiques éducatives des équipes ;
- poursuivre l'animation du réseau d'acteurs de la prévention spécialisée et améliorer la visibilité de la politique départementale auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- conforter le rôle de la prévention spécialisée comme acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local ;
- poursuivre la gouvernance avec les communes, les EPCI et partenaires au travers de l'animation annuelle d'un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) sur chaque commune concernée par le dispositif.

Toutefois, il convient de noter l'ajustement du périmètre d'intervention de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026.

En 2023, le Département continuera à soutenir l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée à Saint-Ouen l'Aumône, lancée en 2020 au regard de la fragilité sociale de ce territoire.

De plus, deux nouvelles équipes de prévention spécialisée seront implantées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville des communes de Pierrelaye et Sannois.

Parallèlement, il convient de noter la sortie des communes de Domont et Montmorency du dispositif de prévention spécialisée au regard de la situation socioéconomique, moins dégradée de ces deux territoires, et notamment de leur non-inscription dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Seront également ajustés les moyens alloués aux équipes de prévention spécialisée intervenant sur les communes d'Eaubonne et de Jouy-le-Moutier, en supprimant un poste d'éducateur spécialisé au sein de chacune de ces équipes.

Par ailleurs après de nombreuses années d'intervention en gestion associative, la commune de Soisy-sous-Montmorency reprendra en gestion directe le dispositif de prévention spécialisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, en 2023, le Département consacrera à la prévention spécialisée plus de 9 M€ au travers de huit associations (qu'il soutiendra à hauteur de 8,5 M€) et de trois communes intervenant en gestion directe (qui percevront 400 K€).

- Prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs au cœur de la stratégie d'égalité femmes - hommes

Le Département du Val d'Oise s'est engagé dans une politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et a inscrit sa volonté de prévenir et d'agir contre la prostitution des mineurs dans sa stratégie départementale d'égalité femmes-hommes 2020-2023.

Ainsi, lors de sa séance du 25 novembre dernier, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur d'un plan d'actions départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs pour la période 2023-2025 qui se décline en trois axes :

- la formation professionnelle et les postures professionnelles : seront mises en place des journées de formation à destination des professionnels valdoisiens (forces de l'ordre, Tribunal judiciaire, Education nationale...) mais également des formations approfondies pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département, les opérateurs associés (MECS) ;
- la prévention : le Département procédera au déploiement d'actions de prévention et de communication à travers l'action des opérateurs de prévention spécialisée et renforcera les actions éducatives sur la prévention des conduites prostitutionnelles des mineurs ;
- l'accompagnement global des situations : le Département prévoit de développer l'interconnaissance et la création d'un lien de confiance entre les professionnels du territoire concernés par ce phénomène mais également d'affirmer la prostitution comme violence et maltraitance dans le cadre de l'accompagnement social global et des postures professionnelles spécialisées.

Dès 2023, le Département consacrera une enveloppe budgétaire annuelle de 206 K€ à sa politique de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie d'égalité femmes-hommes 2020-2023, le Département poursuivra ses actions en faveur de l'accès au droit et l'aide aux victimes avec une attention particulière portée aux publics les plus vulnérables tels que les mineurs et les femmes victimes de violence (Téléphones grave danger, soutien aux associations « Elles bougent », « Mon Âme sœur » et « Moulin de Pont Ru » ...).

Enfin, le Département renforcera les actions déjà engagées en matière d'éducation, actions en faveur de la mixité des métiers, et de la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire.

Améliorer la présence et la visibilité de l'offre médico-sociale

Les compétences sociales forment le cœur de l'action du Val d'Oise et notre volonté d'action reste guidée par un certain nombre de valeurs fondamentales, parmi lesquelles la responsabilité et la dignité des personnes.

Aussi, il est essentiel de permettre à chaque personne, handicapée ou âgée, de bénéficier de services et structures sociaux et médico-sociaux adaptés, favorisant l'autonomie et l'inclusion dans la société.

Plusieurs axes de travail doivent permettre en 2023 de poursuivre ces objectifs, dans un environnement où, malgré les mesures nationales visant à améliorer l'attractivité des métiers dans ces secteurs en

tension (Segur de la Santé, mesures Laforcade et « Avenant 43 » de la branche de l'aide à domicile en particulier), les difficultés de recrutement demeurent et freinent le développement des actions.

Pour mémoire, l'impact budgétaire des mesures « Segur » est évalué, sur les seuls établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), à près de 35 M€ de BP 2022 à BP 2023, dont 11 M€ sur l'enfance, 13 M€ à destination des personnes âgées et 13 M€ en direction des personnes handicapées. S'y ajoutent 1,8 M€ de dépenses de personnels induites par la prime « Ségur 2 » qui revalorise les rémunérations des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

- regrouper les sites sociaux et médico-sociaux pour une plus grande efficacité

Le Département entend améliorer la présence et la visibilité de son offre de service médico-sociale, en procédant au regroupement des sites sociaux et médico-sociaux (TISMS, SSD, PMI, ASE et CDDS³). En effet, le réseau actuel des sites, au nombre de 72, est très dispersé et ne favorise pas la transversalité dans le traitement des situations sociales souvent complexes. Dans le même temps, les usagers identifient mal les structures et peinent parfois à accéder à leurs droits, faute de lisibilité de l'offre du Département.

Aussi, le Conseil Départemental a engagé, depuis 2021, une réflexion en vue du regroupement des sites, qui bénéficieront d'une dénomination unique « Maison Départementale des Solidarités » (MDS) et amélioreront l'offre de service par la présence de différents corps de métiers en un même lieu.

A terme, ces MDS seraient ramenées de 72 à 54 sur une première phase à réaliser avant 2027, puis à 44 sur une seconde phase.

Dès 2023, afin de faciliter le parcours usager, les MDS seront référencées sur les principaux moteurs de recherche (google, ...), intégreront la refonte du site internet du Département, et bénéficieront d'une mise en adéquation de la signalétique extérieure et intérieure au cours du 1^{er} semestre.

Les MDS fusionnées en 2023 sont celles situées sur Osny (passant de 2 sites PMI à 1 MDS intégrant une permanence SSD), Taverny (avec le repli de la PMI de Bessancourt dans les locaux actuels de Taverny), Ermont (repli de la PMI de St Prix sur les locaux d'Ermont), Garges-Lès-Gonesse (regroupement de 2 sites), Sarcelles (regroupement de 2 sites).

- Promouvoir l'accompagnement, l'autonomie et l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé le Département dans son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, rôle que le Département du Val d'Oise a pleinement investi en structurant sa politique de l'autonomie via le schéma gérontologique départemental 2019-2024.

Pour mémoire, ce schéma repose sur 4 axes prioritaires, à savoir :

- Développer l'adaptation de la société au vieillissement,
- Renforcer la qualité et la diversité de l'offre aux attentes des personnes âgées sur le territoire,
- Faciliter les parcours de vie des personnes âgées en perte d'autonomie en rendant plus lisible l'information,
- Renforcer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie par le développement des réponses aux aidants proches.

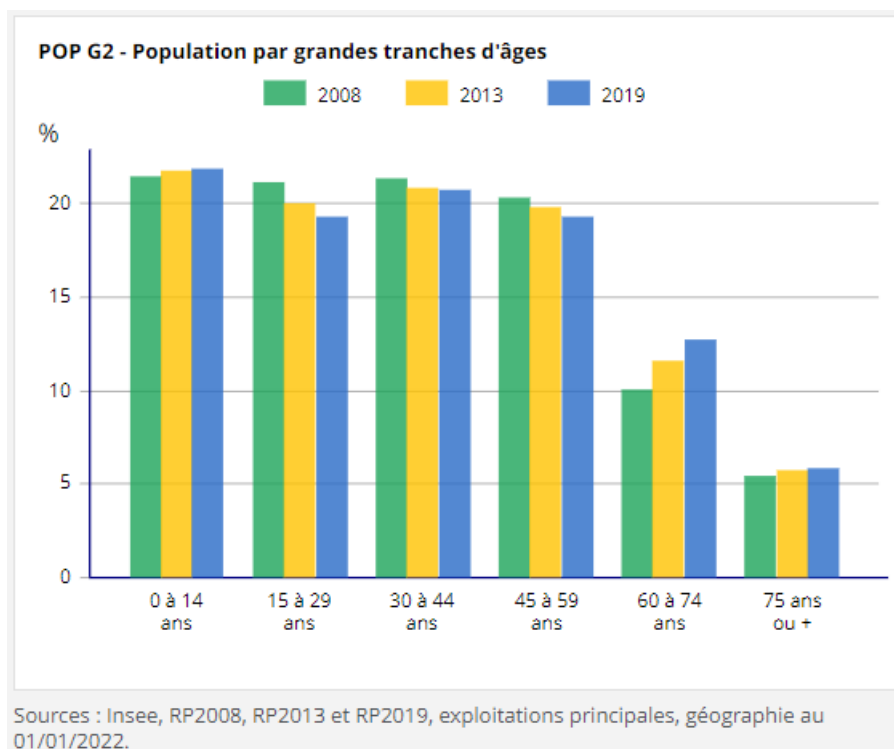
Malgré le contexte sanitaire complexe, près de 80% des 22 fiches actions ainsi définies étaient déjà mises en œuvre mi-2022. Ainsi, au cours des 3 premières années de déploiement du schéma gérontologique départemental, ce sont 5 M€ qui ont été alloués aux porteurs de projets au titre du fond « actions de prévention » de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), ainsi que 1,5 M€ au titre du fond « forfait autonomie » pour les actions menées au sein des résidences autonomie du Département.

Si le bilan chiffré de l'année 2022 n'est pas encore consolidé, on constate une augmentation notable du nombre de dossiers reçus (121 en 2021 contre 192 en 2022 au titre du fond « actions de prévention »)

³ TISMS : Siège du Territoire (Territoire d'Intervention Sociale et Médico-Sociale) ; SSD : Service Social Départemental ; PMI : Protection Maternelle et Infantile ; ASE : Aide Sociale à l'Enfance ; CDDS : Centre Départemental de Dépistage et de Soins

et 220 actions en moyenne sur les 3 dernières années au titre du fond « forfait autonomie » contre 257 actions en 2022).

Il peut être souligné que les actions engagées se sont portées sur l'accompagnement de chaque senior dans toutes les étapes de son parcours, l'amélioration de l'information du public et de ses proches aidants, la lutte contre l'isolement, le maintien à domicile, la modernisation des EHPAD et leur ouverture sur l'extérieur, l'amélioration de l'attractivité des métiers du médico-social, l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.



Face à l'augmentation de la population « senior » telle que démontrée par les recensements de l'Insee, le Département poursuit la dynamique de ses mesures en faveur des personnes âgées, en déployant un dispositif d'aide à la vie partagée en habitat inclusif sur 2023-2029, permettant à des personnes âgées (et/ou handicapées) de vivre dans un lieu adapté à leurs besoins, de manière inclusive, soit un mode de vie intermédiaire entre logement autonome et établissement.

Cette orientation rejoint la réflexion menée en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes handicapées dans les différents domaines de leur vie. Le schéma départemental 2018-2022, construit dans une dynamique de fluidité du parcours des personnes handicapées et s'attache ainsi aux différentes étapes de vie des usagers (enfants, jeunes adultes, adultes, personnes handicapées vieillissantes) est désormais achevé et a fait l'objet d'un diagnostic partagé en décembre dernier avec l'ensemble des partenaires.

Sur la base du bilan de ce schéma, le 1^{er} semestre 2023 permettra de concevoir, en partenariat avec les professionnels et acteurs locaux, les actions du prochain schéma pour 2023-2028, qui sera présenté à l'Assemblée Départementale

Ce nouveau schéma intégrera un important volet relatif à l'habitat inclusif, en lien avec celui porté par le secteur des personnes âgées.

En effet, la perte d'autonomie, l'isolement, le manque de sécurisation du domicile constituent autant de freins au "vivre chez soi" ou au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap. Dans ce contexte, le Département s'est saisi des offres alternatives qui ont émergé sous une diversité d'offres, réunies sous une dénomination usuelle d'"habitat inclusif" qui regroupe les habitats groupés ou partagés, les habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels... Elles s'adressent aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées.

Acteur et chef de file en matière de politique sociale de l'autonomie, le Département du Val d'Oise accompagne les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dans leur quotidien et vers une offre de logement adaptée à leurs besoins et leurs attentes. Dans ce cadre, le Département a confirmé son engagement dans l'expérimentation du dispositif d'AVP (Aide à la Vie Partagée)

Dès lors, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place par le Département du dispositif d'Aide à la Vie Partagée en habitat inclusif pour la période 2023-2029 au moyen des mesures suivantes, dont le coût total est évalué à 13,2 M€ :

- Inscription de la rédaction d'AVP au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)
- L'ouverture d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner les habitats inclusifs éligibles à la mobilisation de la prestation d'AVP : soit 11 M€ sur 2023-2029, dont 720 000 € dès 2023

La mobilisation d'une aide à l'ingénierie et d'une aide à l'investissement destinées à soutenir le déploiement des habitats inclusifs, soit respectivement 240 000 € et 110 000 € sur 2023.

3- Ecouter chaque Valdoisien et donner la priorité à la responsabilité et à l'activité

RSA, emploi et insertion professionnelle

L'insertion professionnelle et sociale des allocataires du RSA et la prévention de l'entrée des jeunes dans le dispositif est une priorité de notre collectivité. Des moyens importants sont engagés chaque année pour inscrire ces publics dans des parcours les conduisant à court et à moyen terme vers la qualification et/ou l'emploi.

Un nouveau Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) qui couvrira la période 2023-2027, élaboré dans le cadre d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et non institutionnels du Département, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale en ce début d'année 2023.

Cette stratégie d'accompagnement produit incontestablement des résultats, puisque le nombre d'allocataires du RSA a baissé de 9 % entre novembre 2020 et juillet 2022. Le conseil Départemental a confirmé en décembre dernier son souhait d'amplifier cette stratégie en 2023, en renforçant encore une fois les crédits du PDIE (+2 M€), permettant d'accompagner davantage d'allocataires du RSA vers l'emploi.

Les actions proposées aux usagers relèvent du (PDIE) et sont structurées autour de plusieurs cahiers des charges :

- Accueil, Evaluation et Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA
- Mobilisation vers l'activité et l'emploi
- Accompagnement social
- Bilan diagnostique et accès à la formation
- Coaching vers l'emploi
- Accompagnement au sein d'une association intermédiaire
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA avec un projet de financement d'activité indépendante
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants
- Action linguistique à visée professionnelle
- Placement en emploi
- Repérer et placer le public en contrat aidé
- Chantiers d'insertion

Au regard de la revalorisation nationale du RSA décidée par l'Etat, cette augmentation du PDIE, outre ses effets bénéfiques sur l'insertion des personnes, pourrait générer une économie de l'ordre de 4M€ sur les dépenses d'allocations 2023.

A titre d'illustration, grâce aux mesures arbitrées et aux actions engagées dans le cadre de la politique d'insertion, les dépenses d'allocation RSA sont passées de 238 M€ en 2021 à 235 M€ à fin 2022, et devraient passer sous la barre des 230 M€ en 2023.

Prévention et lutte contre la pauvreté

Le Département du Val d'Oise est signataire depuis 2019 avec les services de l'Etat au titre des politiques de solidarité de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention a permis au Département du Val d'Oise de bénéficier d'un concours financier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions en faveur notamment des publics les plus en difficulté. Cette contractualisation définit, à partir de diagnostics existants et partagés par l'ensemble des parties, des engagements réciproques, portant sur des priorités nationales et sur des initiatives départementales.

Pour l'année 2023, la dotation mobilisable devrait être équivalente à celle de 2022, soit 2,9 M€.

Soutien au logement

Le Département soutient, via le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), des ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il finance également des mesures d'accompagnement social au travers de subventions versées aux associations conventionnées.

Ce dispositif, dont le Département assure, dans le champ de ses compétences obligatoires, la gestion et le financement à titre principal, recouvre plusieurs formes d'interventions auprès des ménages valdoisiens en situation de difficulté :

- les aides à l'accès et au maintien dans le logement, aux impayés de factures d'énergie et d'eau, aux accédants à la propriété en difficulté ;
- les mesures d'accompagnement social lié au logement des ménages.

Chaque année, 7 000 dossiers sont instruits en moyenne dans le cadre du FSL. Environ 6 000 dossiers font l'objet d'une décision d'aide.

Effective depuis le 1^{er} janvier, l'internalisation de la gestion du FSL va permettre une meilleure maîtrise du dispositif et une organisation de travail plus efficiente et plus cohérente, notamment grâce à l'optimisation de l'organisation du service en charge du pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle du FSL.

4- Être pleinement la collectivité du territoire

Le Département, premier partenaire des communes et du tissu associatif, culturel et sportif

L'attractivité des territoires est un axe majeur de la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise". Dans ce cadre, le Département, premier partenaire des communes et des groupements de communes pour les aides à l'investissement, a souhaité dès 2022 dynamiser son accompagnement de proximité en impulsant une dimension nouvelle et plus importante à cet appui.

Ainsi, lors de sa séance du 17 juin 2022, l'Assemblée départementale a lancé le Fonds départemental "Val d'Oise Territoires" : un dispositif simplifié et renforcé d'aides départementales à l'investissement des communes et des groupements de communes composée de deux volets :

Le premier concerne le guide des aides qui se décline en une quarantaine d'aides à l'investissement aux collectivités du département dans les domaines divers tels que la sécurité, le patrimoine, le scolaire, le sport, l'environnement, la culture ou la santé... Le Département s'engage à soutenir les communes au minimum à 25% du coût de leurs projets (frais d'études et techniques, travaux).

Parmi les nouvelles aides aux collectivités, le Département finance désormais la construction et la rénovation des bâtiments publics, la restauration et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique, l'amélioration énergétique de l'éclairage public et le développement de la nature en ville. Les collectivités bénéficient d'une aide supplémentaire pour les projets de vidéoprotection rattachés au futur Centre départemental de supervision, d'enfouissement des réseaux et ceux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments.

En 2023, le Département consacrera à ce volet du Fonds départemental "Val d'Oise Territoires" une enveloppe de 30 M€ permettant de soutenir un plus grand nombre de projets.

Le 2nd volet concerne un fonds d'aide pour les projets locaux de portée départementale (dit projets structurants) auquel une enveloppe de 70 M€ pour la période 2022- 2028 est dédiée. Pour bénéficier

de ce Fonds "projets structurants", le projet doit être d'intérêt départemental et avoir un impact dépassant le cadre intercommunal. Peuvent être concernés, par exemple, un équipement sportif majeur, un équipement culturel d'envergure, ou un équipement technique intercommunal à vocation environnementale.

Il est ensuite prévu qu'un comité de sélection spécifique ait la charge d'examiner les demandes de subvention proposées au vu du coût et de l'envergure du projet. Les taux et montants de subvention seront ainsi proposés par le comité en fonction de la nature et du coût de chaque projet.

Le nouveau dispositif a porté ses fruits dès le second semestre de l'année 2022, puisque plus de 30 M€ ont été votés lors des séances départementales en 2022, qui devraient se traduire par une programmation effective dès 2023.

En outre, le Département renforcera son soutien au tissu associatif valdoisien, mais également aux grands équipements culturels à rayonnement départemental (notamment la Fondation Royaumont, le Château de la Roche-Guyon, le Château d'Auvers) et sportifs (l'Île de Loisirs de Cergy et le Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) du Val-d'Oise.

Améliorer encore l'offre de logement sur le territoire en renforçant le partenariat avec Val d'Oise Habitat

Dans le cadre de ses compétences en matière de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département mène des actions en direction de l'habitat et du logement et peut notamment s'appuyer sur le premier bailleur social du Département en nombre de logements, Val d'Oise Habitat (VOH).

Le Conseil Départemental a renforcé son partenariat avec VOH par la signature d'une convention pluriannuelle en décembre 2021 pour les années 2021-2026 encourageant ainsi le développement de VOH, véritable outil d'amélioration de l'offre de logement sur le territoire.

Cette convention prévoit un soutien financier du Département à hauteur de 7 M€ répartie sur plusieurs années en fonction de la programmation annuelle. En 2023, VOH percevra une subvention départementale d'un montant d'un million d'euros.

Val d'Oise Habitat s'engage en contrepartie à participer au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à favoriser l'accès au logement des familles au titre des accords collectifs, et à mettre en œuvre des actions et expérimentations proposées par le Département, comme les baux glissants ou le logement des jeunes ou des femmes victimes de violence. De plus, un objectif de 100 logements par an a été inscrit pour l'adaptation à la perte d'autonomie des personnes âgées.

Enfin, VOH poursuivra la stratégie de qualité de service et de gestion rigoureuse de l'organisme, tout en maintenant des niveaux de loyers maîtrisés pour confirmer sa mission d'accueil des populations défavorisées et en diversifiant ses produits pour adapter son offre à l'évolution des demandes.

Pour autant, des contraintes nouvelles pèsent sur les équilibres financiers de l'office, outre un renchérissement du coût de la dette (l'essentiel de l'encours, 80%, est adossé au taux du livret A), avec une charge additionnelle de 8 M€ dès 2023, VOH doit absorber les effets de l'inflation sur l'ensemble des dépenses, notamment sur les travaux de réhabilitation, dont 5% de hausse estimée entraîne une dégradation du fonds de roulement de 16 M€.

Inhérent au contexte de croissance du parc de VOH, l'Office se donne des objectifs ambitieux pour réaliser son programme de rattrapage et de réhabilitation de gros travaux du patrimoine, qui ont concerné 4500 logements réhabilités depuis 2017, et 6000 de plus à réaliser à horizon 2026.

Ainsi, dans ce contexte de croissance et de consolidation de son activité, VOH doit se doter d'une structure financière renforcée pour asseoir sa pérennité. Pour converger vers cette stabilité, VOH a fait le choix de reconstituer ses fonds propres, a minima, à hauteur de 30 M€, en procédant à une émission de titres participatifs, plutôt que recourir à un emprunt, ce qui lui permettrait de ne pas dégrader son endettement, et ainsi de maintenir des fondamentaux financiers en ligne avec une trajectoire financière maîtrisée.

Dans ce cadre, de façon à accompagner son développement et sa programmation ambitieuse, il est envisagé de soutenir VOH par une souscription de titres participatifs à hauteur de 25 M€, sur une durée de 30 ans, dont le déblocage s'étalerait sur 3 ans, soit 10 M€ en 2023, 10 M€ en 2024 et 5 M€ en 2025.

Il est précisé que, contrairement à une subvention, les titres participatifs représentent un retour sur investissement pour les collectivités. Le Département recevra en contrepartie de son investissement une rémunération annuelle à définir dans le contrat d'émission.

Le Département en soutien pour les agriculteurs valdoisiens

La vocation agricole du Val d'Oise est une richesse qui participe à l'économie locale et façonne ses paysages ruraux et périurbains. Avec plus de 55 000 hectares de terres agricoles, le Département du Val d'Oise accorde une place prépondérante au monde agricole. En effet, depuis 2019, les agriculteurs valdoisiens bénéficient d'un soutien actif du Département, notamment face aux conséquences de la crise sanitaire et aux conditions climatiques exceptionnelles (aides consécutives au gel tardif du printemps 2021).

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a affirmé sa volonté de rénover sa politique agricole sur la période 2022-2027, qui est désormais axée sur :

- le renforcement des aides directes via le Programme de développement ;
- le maintien en Val d'Oise du statut du premier département fruitier d'Ile-de France via l'aide aux arboriculteurs ;
- le renouvellement des partenariats avec la Chambre d'Agriculture et les autres structures agricoles, recentrés sur les enjeux prioritaires tels que le maintien des surfaces agricoles, le renouvellement des générations, le soutien des filières locales ;
- la réflexion prospective à moyen et long termes sur les grands enjeux de l'agriculture de demain à savoir les impacts de la nouvelle Politique Agricole Commune, la gestion de la ressource en eau, et le maintien du foncier agricole.

Ainsi, le Département poursuit ses aides directes aux agriculteurs et son soutien aux investissements environnementaux en finançant les opérations de diversification des producteurs et ceux liés aux bâtiments agricoles.

En outre, le Conseil départemental soutient le grand projet Agoralim porté par la Semmaris sur le Triangle de Gonesse pour qu'il soit le socle d'un pôle alimentaire d'excellence (voir infra).

Enfin, le Département participera pour la 4^{ème} fois au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 25 février au 5 mars 2023 où il promouvra la valorisation de son patrimoine rural, agricole et forestier, ainsi que les productions et producteurs locaux.

B. Construire concrètement l'attractivité du Val d'Oise pour « faire la différence »

« Que ce soit pour les entreprises ou pour les familles, le Département est la collectivité qui bâtit, concrètement, l'attractivité du Val d'Oise : qualité de nos politiques éducatives, renforcement de nos actions en matière de développement durable et d'éco mobilité, renforcement de notre appui aux communes en matière de sécurité, diversité et qualité de nos actions culturelles, capacité à installer nos entreprises et à accueillir leurs salariés ou leurs cadres. »

1- Être bien en val d'Oise

Respirer en Val d'Oise

- *Dynamiser la stratégie départementale en faveur de la biodiversité*

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, le Département s'est engagé en 2020 à créer un sanctuaire de biodiversité sur l'île d'Herblay-sur-Seine. Ce projet consiste en des actions de renaturation d'ici 2026 telles que la création d'une mosaïque de milieux humides liés à la rivière par un réseau de mares et chenaux. Le site sera ensuite laissé en libre évolution et suivi par les partenaires scientifiques. De fait inaccessible au public, l'île fera l'objet de mesures administratives visant à limiter les usages (pêche, navigation) et le dérangement des espèces. Des actions de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public seront menées tout au long du projet, et dès 2023, dans le cadre de l'opération « Fête en Seine ». De plus le Département poursuivra en 2023 l'acquisition des dernières parcelles et mènera la 2^{ème} phase de l'étude préalable à la création du sanctuaire de biodiversité de l'île d'Herblay-sur-Seine.

Par ailleurs, le Département prévoit en 2023 divers travaux d'aménagements tels que la création de milieux humides sur les sites des Marais du Sausseron, du Moulin neuf, de l'Aubette et de Gouy, la création d'une prairie au marais du ru de Presles, la création de mares sur le site de l'étang de Vallière mais également des travaux d'étrépage sur le site des Buttes d'Arthies

Par ailleurs, il convient de noter en 2023 la poursuite de la maîtrise d'œuvre concernant la restauration écologique de l'étang des aulnes à Montgeroult et le lancement des premiers travaux d'aménagements.

Enfin, le Département reconduit en 2023 son appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » renouvelant ainsi son soutien aux acteurs publics, citoyens, scientifiques et apiculteurs dans la mise en œuvre d'actions locales favorables aux insectes pollinisateurs sauvages.

- *Accélérer la création de la forêt de Maubuisson, anciennement de la Plaine de Pierrelaye/Bessancourt*

La création de la forêt de Maubuisson, sur la Plaine de Pierrelaye/Bessancourt, constitue un atout majeur pour changer durablement l'image de ce territoire, perçu aujourd'hui comme un espace peu attractif, dégradé et déstructuré. Cette nouvelle forêt d'environ 1 350 hectares, implantée sur sept communes, baptisée depuis le 1^{er} juillet 2022 « Forêt de Maubuisson » viendra compléter la couronne verte régionale et inscrire durablement une coupure verte entre les espaces urbains de Cergy-Pontoise et du Parisis

Depuis 2016, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la forêt de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) qui rassemble le Département, la Région d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération du Val Parisis et les deux communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône, est chargé de mettre en œuvre ce projet d'aménagement emblématique concernant directement plus de 100 000 Valdoisiens.

Depuis le début de la phase opérationnelle du projet en novembre 2019 et après 3 saisons de plantation, 130 hectares de boisement (soit 220 000 plants) ont été effectués sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts tant pour ses compétences techniques que scientifiques. À la fin de l'hiver 2022-2023, 250 hectares auront été plantés ou aménagés en espaces ouverts.

Après avoir obtenu l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en 2020 et celui de cessibilité en 2021, le SMAPP est désormais propriétaire de 750 hectares. De nouvelles enquêtes parcellaires seront mises en œuvre en 2023 permettant ainsi de nouvelles acquisitions foncières. A ce jour, ce sont près de 500 000 arbres qui ont été plantés.

- *Mettre en œuvre du Plan Prévention Bruit dans l'Environnement*

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le Département est l'autorité compétente pour la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour le réseau Routier Départemental dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules/an. Conformément à sa stratégie « Faire grandir le Val d'Oise », il entend contribuer à la réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores routières. Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté la version définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la période 2022-2026.

Les mesures de résorption du bruit portées par le Département ont été actualisées lors de la révision du PPBE départemental. Le Conseil départemental privilégie son intervention sur des zones à enjeux, où l'exposition de la population à des dépassements des seuils réglementaires de bruit nocturne est prédominante.

Concernant le réseau routier départemental, le PPBE priorise l'intervention du Département sur les 11 zones de bruit prioritaires avec plus de 300 habitants exposés et les 15 points noirs de bruits localisés qui pourraient être résorbés à court terme.

Par ailleurs, le PPBE aborde également le traitement des ERP départementaux surexposés à des nuisances sonores routières et ferroviaires. Ainsi, le Département interviendra prioritairement dans ce cadre sur cinq collèges concernés par des dépassements de seuil de bruit de source routière et trois sites administratifs départementaux exposés à des dépassements de seuils de bruit de sources routière et /ou ferroviaire.

Pour permettre la mise en œuvre du PPBE et faciliter la lisibilité de l'action départementale de résorption du bruit, le Département consacrera une enveloppe budgétaire de 10 M€ sur les cinq ans d'application

du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (2022-2026) conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement.

2- Être en sécurité dans le Val d'Oise

Renforcer l'appui aux territoires en matière de sécurité

- *Mise en service du Centre Départemental de Supervision*

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de soutien aux communes et établissements de coopération intercommunale dans le cadre de leurs projets de sécurisation du territoire.

Parce que la sécurité et la protection de tous les valdoisiens, en milieu urbain comme en milieu rural, constituent un enjeu prioritaire, le Département lancera en 2023, comme la majorité départementale s'y est engagée, en partenariat avec les acteurs locaux et les forces de l'ordre, son centre de supervision départemental de vidéoprotection.

L'objectif de la création de ce Centre départemental de supervision, opérationnel au 1^{er} juillet 2023, est de pouvoir s'appuyer sur son opérateur Val d'Oise Numérique pour assurer le raccordement et le visionnage de manière centralisée en un même lieu sécurisé de l'ensemble des caméras du Département, mais aussi celles des communes et intercommunalités qui souhaitent s'associer à la démarche.

Ce projet permettra de mutualiser les coûts et d'optimiser l'efficacité des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le département. Les territoires ruraux et péri-urbains pourront notamment avoir accès à un dispositif de vidéoprotection de type réactif et maintenu en permanence en état, qu'ils ne pourraient développer sans une initiative à l'échelle départementale.

Au 1^{er} semestre 2023, le Département va déployer les 100 premières caméras sur une cinquantaine de sites départementaux (collèges, services sociaux, musées, sites administratifs...). Il est envisagé l'installation de près de 500 caméras sur 200 sites d'ici 2025. À terme, le Centre de supervision pourra accueillir un réseau d'un millier de caméras des sites départementaux, sans compter celles des communes et intercommunalités qui seront raccordées.

Après avoir versé en 2022 une subvention d'investissement d'un montant de 4 M€ à Val d'Oise Numérique pour la mise en œuvre du Centre départemental de supervision, le Département consacrera en 2023 une enveloppe de 503 K€ correspondant aux coûts de maintenance et aux dépenses de personnel associées des 6 premiers mois de fonctionnement.

- *Poursuite de lutte contre les dépôts sauvages*

Par ailleurs, conformément à la stratégie « Faire grandir le Val d'Oise », la lutte contre les dépôts sauvages qui dégradent l'image et la qualité de vie en Val d'Oise, tout en engendrant des risques sanitaires importants, constitue une priorité pour le territoire. Ainsi, le Département a renforcé, dès 2022, les moyens pour prévenir et lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales de déchets. Il a souhaité se doter d'un plan global de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages pour la période 2022-2027 regroupant un ensemble d'actions visant à :

- renforcer le partenariat entre acteurs du territoire pour améliorer la coordination des moyens mobilisés ;
- développer la mise à disposition d'outils pour améliorer la connaissance et le traitement des dépôts sauvages ;
- soutenir des opérations de sensibilisation à la prévention et à la gestion des dépôts de déchets ;
- développer l'offre de collecte des déchetteries publiques pour les professionnels

En 2023, le Département poursuivra la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation à lutte contre les dépôts sauvages. Il sera également renouvelé l'offre DISAITEK de détection par satellite des dépôts sauvages proposée par Val d'Oise Numérique. De plus, il convient également de noter le déploiement,

d'un pool de caméras mobiles qui pourrait être proposé dans le cadre des offres du projet de centre départemental de supervision.

- *Soutien et modernisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

Avec 39 centres de secours, auxquels s'ajoutent les bâtiments de soutien (plateforme logistique, ateliers mécaniques et école départementale), le maillage territorial du SDIS 95 est un atout majeur, garantissant à la population la proximité et la réactivité de leurs services de secours.

Après avoir contribué, entre 2018 et 2022, au renouvellement du parc de véhicule du SDIS pour un montant total de 40 M€, le Département renouvelle son engagement auprès du SDIS dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la période 2023-2025.

L'audit bâtiminaire mené en 2021 sur le parc immobilier du SDIS a démontré la nécessité d'engager un vaste plan de réhabilitation des centres. En parallèle, des projets de modernisation numérique doivent également être conduits. Ainsi, sur la période 2023-2025, c'est un soutien départemental à hauteur de 27 M€ qui sera consacré aux travaux dans les centres de secours, au rajeunissement du parc de véhicules, à la modernisation de l'équipement des sapeurs-pompiers ou encore à la modernisation numérique. Pour l'année 2023, le Conseil Départemental s'engage sur un soutien de 9 M€.

En fonctionnement, alors que la pression s'accroît sur le SDIS, dont les sollicitations augmentent régulièrement, les effets du COVID, de l'inflation, et de la nécessaire revalorisation des rémunérations des personnels nécessitent, malgré une gestion optimisée des moyens humains et matériels, des financements complémentaires.

Aussi, pour accompagner le SDIS dans ces contraintes financières, la contribution du Conseil départemental en section de fonctionnement évoluera en 2023 de +2% au global, passant de 69,3 M€ en 2022 à 70,7 M€ en 2023

3- S'épanouir et progresser dans le Val d'Oise

Une offre éducative diversifiée et résolument orientée sur la réussite éducative de ses collégiens et leur épanouissement

Véritable défi, la réussite scolaire en Val d'Oise s'appuie depuis longtemps sur une offre éducative très large qui couvre la quasi-totalité des collèges. Ainsi, plus de mille actions sont proposées chaque année aux collèges publics, plus de 200 projets émanant des collèges sont financés et environ 40 000 collégiens en sont bénéficiaires.

- Renforcer les actions éducatives autour de la citoyenneté et de la prévention des violences dans les collèges

Dans le cadre de sa stratégie 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", le Département entend renforcer ses actions contribuant à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention des risques. L'ensemble des actions existantes en matière de citoyenneté et de prévention des risques ont été reconduites pour l'année scolaire 2022-2023. Néanmoins, certains dispositifs ont été amplifiés afin qu'un maximum de collégiens sur l'ensemble du territoire bénéficie de ces actions. Ainsi, le dispositif Théâtre interactif autour des valeurs de la République et de la laïcité, est généralisé à tous les collèges publics sur trois années scolaires consécutives (2021 à 2024). En 2023, ce ne sont pas moins de 40 nouveaux établissements qui pourront proposer cette action à leurs élèves de 4^{ème}.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste, afin d'agir, très en amont, pour lutter contre les violences au collège et contre le harcèlement scolaire. Ainsi, en complément des représentations de théâtres interactifs de prévention des violences sexistes et sexuelles et de prévention du harcèlement à destination des collégiens, le Département a mis en place depuis septembre 2022 une cellule d'écoute et de conseil neutre, destinée à recueillir la parole des familles en mobilisant des professionnels de l'enfance en danger (psychologues, éducateurs etc.) spécialisés sur ces sujets et à même de coordonner leur action avec celle de la Direction académique. De plus, un accueil renforcé constitué d'une équipe mobile de 4 agents est mobilisable depuis

septembre 2022 par les chefs d'établissement, à leur demande, pour contribuer à restaurer la qualité du climat scolaire dans les établissements.

En outre, le Conseil Départemental des Jeunes, installé fin 2022, permettra de relayer les actions du Département auprès des collégiens, dans une plus grande proximité.

- Soutenir les collégiens dans la construction de leur parcours d'orientation et de leur projet professionnel tout en luttant contre le décrochage scolaire

Depuis de nombreuses années, le Département a développé dans son programme d'actions éducatives différents dispositifs visant à accompagner les élèves dans leur parcours d'orientation en leur permettant de découvrir le monde professionnel et celui de l'enseignement supérieur, à l'appui de rencontres humaines et de défis.

Soucieux de vouloir transmettre, de faire partager et de faire vivre les dimensions d'orientation et les dimensions professionnelles, le Département propose aux collèges publics valdoisiens en 2023 un nouvel appel à projet « Information et orientation » remplaçant le dispositif « Pack Collèges - entreprise ». Cet appel à projets destiné à soutenir les projets spécifiques des collèges, s'inscrit dans les thématiques suivantes :

- la découverte du monde de l'Entreprise ;
- la création de liens avec des entreprises locales ;
- la découverte des formations générales, technologiques et/ou professionnelles ;
- la découverte de métiers et de filières professionnelles ;
- la découverte de l'alternance et de l'apprentissage

Par ailleurs, il convient de noter l'organisation de nouveaux ateliers visant à éclairer les élèves et les accompagner dans la construction de leur projet d'orientation. Ces ateliers « clés en main » réalisés par des intervenants spécialisés porteront notamment sur l'estime de soi à l'appui du coaching et du théâtre, mais également sur le savoir-être professionnel et les techniques de recherche de stages sans oublier la sensibilisation au monde de l'entreprise.

De plus, l'expérimentation d'un nouveau dispositif « un tremplin pour ton avenir » créé en 2022, dont l'objectif est d'informer et de remobiliser 50 élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} en leur permettant de découvrir l'apprentissage en entreprise est renouvelé en 2023. Le dispositif « Bourse départementale de stages collégiens en entreprises » dénommée "#Stage3èmenVO" permettant d'offrir un stage à un élève dans une entreprise du territoire, en partenariat avec le MEVO sera également reconduit en 2023. De même, les opérations "Mon 1^{er} entretien professionnel, speed-meeting collégiens professionnels" et l'intervention de l'association "Ecole et Vie Locale" seront reconduites.

Partenaire de Sciences-Po Saint-Germain depuis sa création en 2015, le Département renouvellera notamment en 2023 l'action intitulée « Á la découverte de Sciences-Po ».

En ce qui concerne le décrochage scolaire, depuis 2013, le Département propose un riche programme d'actions de prévention du décrochage scolaire à destination d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} repérés comme "désinvestis" ou en voie de décrochage scolaire, à l'appui de l'intervention de l'entreprise SELEC +, spécialisée dans le coaching professionnel, personnel et scolaire. Ce ne sont pas moins de 160 accompagnements personnalisés d'élèves dans leur parcours de formation et 35 ateliers semi-collectifs de remobilisation "Le voyage du héros " qui sont reconduites sur l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, il convient de noter le renouvellement du « Dispositif Étudiants-Tuteurs, Élèves-Raccrocheurs du Val d'Oise » (DETER VO) qui permet d'offrir 4 000 heures de remobilisation scolaire en mathématiques à environ 90 collégiens de 4^{ème} tout en proposant une vingtaine d'emplois aux étudiants issus de CY Université et des grandes écoles fragilisées par la crise.

- Poursuivre les actions favorisant la pratique sportive des collégiens

La perspective des JO 2024 constitue un formidable levier de mobilisation des collégiens.

Le Département entend impliquer les collégiens dans le dispositif "Génération 2024", Jeux du Val d'Oise et Impact 2024. Ainsi, leur est-il proposé de bénéficier également en 2023 de tous les dispositifs participant à la dynamique des JOP de Paris 2024 et d'être acteurs des événements se déroulant sur

la journée olympique (jeux du Val d'Oise) à l'initiative du CDFAS et le CDOS 95 ou les préparer à être volontaires des JO 2024 (opération Impact 2024).

En 2023, le Département renouvellera son appel à projets "Valeurs de l'Olympisme" dont l'objectif est d'encourager et de développer l'accès à la pratique sportive, ainsi que de sensibiliser à l'olympisme tout en favorisant l'acquisition d'une culture générale autour de ces valeurs. Quatre thématiques seront proposées aux collégiens : Sport et Citoyenneté, Sport et Culture, Handisport et Sport adapté, et enfin Sport et Santé.

De plus, le déploiement de 6 "classes Olympiques Sciences et Sport" se poursuivra afin de favoriser l'apprentissage scientifique grâce au sport en associant professeurs d'éducation physique et professeurs de sciences.

Il sera également proposé aux Classes à Horaires Aménagés (CHA) Musique et Danse la mise en œuvre de projets fédérateurs tels que la création d'un hymne olympique valdoisien qui a vocation à être chanté par les collégiens à l'occasion des grands événements qui vont entourer les JOP de Paris 2024 sur le territoire du Val d'Oise.

Par ailleurs, il convient de noter la mise en place de la résidence artistique et culturelle « Le break dance au JOP » auprès de deux classes.

Enfin, un nouvel atelier scientifique « Les JOP, le sport pour la santé » sera proposé aux collégiens mettant en avant l'importance du sport pour la santé, le lien entre la pratique sportive et une bonne santé, les dangers de la sédentarité, le principe d'une bonne hygiène de vie.

Au-delà de son intervention en faveur des collégiens, le Val d'Oise accompagne le sport de haut niveau par des soutiens à la réalisation d'équipements, par la mise à disposition du C.D.F.A.S., mais également, et de manière très ciblée, par des subventions attribuées aux clubs et aux sportifs de haut niveau. Ainsi, près d'une centaine d'athlètes et une quinzaine de clubs de haut niveau évoluent chaque année dans les meilleurs niveaux de pratique, et ceci en partie grâce aux dispositifs de soutien du Département. Pour ces clubs sportifs Excellence et les sportifs de haut niveau (Excellence et performance), cet accompagnement demeure l'un des éléments structurels nécessaires à leur réussite ou à leur maintien.

Dans le cadre de l'organisation des prochains JOP de 2024 à Paris, le Val d'Oise met en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de l'Olympisme. Le Département souhaite renforcer la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire et a donné le coup d'envoi d'une dynamique tournée vers les territoires.

Le Relais de la Flamme constitue l'un des axes forts de ce programme, en ce qu'il incarne un événement populaire, positionné dans le calendrier dans les toutes dernières semaines qui précéderont l'ouverture des Jeux et positionne ainsi le Val d'Oise comme Département-Étape, lui offrant ainsi une forte visibilité pour mettre en avant ses atouts. Au-delà de marquer le point de départ des célébrations des Jeux de Paris en 2024, cet événement majeur sera le point d'orgue de toutes les actions fédératrices menées durant les quatre dernières années par le Département pour valoriser ses territoires et inscrire le Val d'Oise au cœur de la dynamique des Jeux. L'accueil du Relais de la flamme sera subventionné à hauteur de 180 K€ au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques « Paris 2024 » répartis sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2023, soit 60 K€ en 2023 pour le second acompte qui sera versé à Paris 2024.

De plus, afin d'animer l'ensemble le territoire, notamment les zones rurales, et de mobiliser des acteurs le Département souhaite mettre en place en 2023 des projets liant le Sport et la Culture autour des valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme, soit 160 K€

Les enjeux de la diffusion de la culture auprès de chacun

En vue d'une efficacité et d'une visibilité croissante, le Département réorganise sa politique culturelle. Il s'agit de placer l'utilisateur au cœur des priorités et de rapprocher l'action de la Direction de la culture des compétences obligatoires ainsi que des vocations sociales et d'aménagement du territoire du Département.

- Rendre accessibles l'art et la culture à tous les publics du Val d'Oise, avec une attention particulière vers les publics prioritaires.

Le Département développe et met en œuvre une politique culturelle en direction de l'ensemble des publics et en particulier en faveur des publics dits "prioritaires" que sont la petite enfance, l'enfance

protégée, les collégiens, les seniors, les personnes en situation de handicap, les publics du champ social.

Il déploie une offre culturelle diversifiée dans les champs de l'éveil artistique en direction de la petite enfance et de l'enfance protégée, de l'inclusion culturelle à destination des seniors, publics en situation de handicap et publics du secteur social comme de l'éducation artistique et culturelle au service des collégiens.

La valorisation et le développement des publics œuvre à une meilleure connaissance et appropriation de l'offre culturelle par les publics valdoisiers.

- Accompagner la structuration des politiques culturelles des collectivités du département et améliorer le maillage territorial en développant l'ingénierie culturelle territoriale.

Le Département accompagne ses territoires dans l'élaboration et la mise en place de politiques culturelles ambitieuses répondant aux enjeux rencontrés par les collectivités locales, dans un esprit de subsidiarité. Tout en renforçant et animant des réseaux territoriaux dans le champ culturel, il veille à coordonner les acteurs, assurer l'équité de l'offre culturelle et éviter les "zones blanches".

Par son ingénierie, le Département accompagne les projets culturels en territoire et leur structuration, en soutenant l'aménagement artistique et culturel du territoire par la mobilisation de subventions, la mise à disposition de capacités d'expertise et de conseil, la formation et le développement des réseaux. L'attention est forte, en partenariat avec les communes et intercommunalités, comme avec les propriétaires privés, à soutenir la conservation et la restauration des patrimoines valdoisiers.

- Développer l'attractivité et le mieux vivre en Val d'Oise, en accentuant le dynamisme culturel du territoire et en accompagnant la formation d'une « identité valdoisienne » par la culture

Le Conseil départemental a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs pour la stratégie de la mandature 2022-2028.

A ce titre, le Département apporte son soutien à deux « organismes associés » dont elle est membre des conseils d'administration, à savoir la Fondation Royaumont et L'EPCC (établissement public de coopération culturelle) du château de La Roche-Guyon. Outre la participation au fonctionnement de ces organismes, le Département contribue financièrement au programme des travaux de restauration de l'Abbaye de Royaumont inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, pour un montant total de 1,8 M€.

De plus, le Conseil départemental s'appuie sur les opérateurs culturels de son territoire pour promouvoir son patrimoine, tels que l'Abbaye de Maubuisson, le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise, la Maison du Docteur Gachet, le Musée archéologique du Val d'Oise, le musée de l'Outil.

Enfin, par ses contacts institutionnels, le Département a l'opportunité de s'inscrire dans la continuité de l'exposition du Van Gogh Museum d'Amsterdam (de mai à septembre 2023) et du Musée d'Orsay (de septembre 2023 à mars 2024), en organisant une exposition sur le voyage de Vincent Van Gogh en France et ses 70 derniers jours dans la ville d'Auvers-sur-Oise.

Cette exposition en lien entre la maison du docteur Gachet et le Château d'Auvers devrait ouvrir début octobre 2023, quelques jours après l'exposition Van Gogh à Auvers au Musée d'Orsay afin de bénéficier de son aura médiatique, et se déployer pendant 9 à 12 mois.

C. Investir pour bâtir l'avenir du Val d'Oise

« Par les efforts de bonne gestion accomplis par les élus départementaux dans les années passées, le Département est aujourd'hui au rendez-vous des grands investissements nécessaires pour bâtir l'avenir du Val d'Oise, comme de celui de chacun de ses habitants : investissement massif en matière de collèges et d'actions éducatives, soutien en matière d'enseignement supérieur, renforcement du niveau d'entretien du réseau routier départemental, investissement dans la richesse incomparable que constituent les clubs et infrastructures sportives de notre département, investissement, enfin, dans les grands projets de désenclavement qui amélioreront la circulation quotidienne des valdoisiers vers le reste de la région Ile-de-France. »

1- Investir pour les mobilités

Accélérer la mise en œuvre du plan vélo

Après plus de 10 ans d'investissement dans les projets qui encouragent la pratique du vélo loisirs et du cyclotourisme favorisant l'attractivité du Val d'Oise, le Département s'est engagé à renforcer son action pour poursuivre cette dynamique en adoptant en décembre 2019 les grandes orientations stratégiques du plan vélo pour son territoire, soutenant ainsi le développement de l'usage du vélo au quotidien. Ce plan Vélo s'articule autour de 4 objectifs :

- mailler le département du Val d'Oise d'itinéraires cyclables ;
- développer des services à destination des cyclistes ;
- développer la pratique du vélo des agents du Département ;
- promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport du quotidien.

De plus, dans le cadre de sa stratégie « Faire Grandir le Val d'Oise », le Conseil départemental a réaffirmé son engagement en faisant du développement de la mobilité douce et du vélo un axe clé pour la période 2022-2028.

Ainsi, lors de sa séance du 22 avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé une nouvelle actualisation du programme d'actions triennal concernant les itinéraires cyclables inscrits en travaux et en études pour 2022-2024. En 2023, le Département poursuivra sa programmation d'études et de travaux axée sur le développement de son réseau d'itinéraires cyclables continus reliant les principales polarités urbaines de son territoire.

En ce qui concerne le second objectif du Plan vélo « développer des services à destination des cyclistes », en 2022, le Département a mené une réflexion globale concernant l'offre de stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges. Cette réflexion a conduit à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la période 2022- 2024 visant le développement du stationnement aux abords des collèges valdoisiens. Ainsi, en 2023, le Département poursuivra l'aménagement de places de stationnement pour vélos et trottinettes dans les collèges afin d'atteindre en 2024 l'objectif des 9387 places.

De plus, le Conseil départemental continue à promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport du quotidien par des actions de sensibilisation notamment auprès des collégiens (Liberté'pieds) et par l'organisation d'échanges entre toutes les parties prenantes pour favoriser la cohérence territoriale.

Enfin, le Département renouvelle, en 2023, l'expérimentation du déploiement d'une flotte de vélos à assistance électrique à destination de ses agents pour des déplacements professionnels et domicile-travail, et prévoit de l'étendre à ses autres sites. Les actions de promotion du vélo (Mai à vélo, la Semaine Européenne de la Mobilité..) visant à sensibiliser les agents départementaux seront également conduites.

Le Conseil départemental du Val d'Oise affectera, en 2023, 5 M€ de son budget d'investissement à la mise en œuvre de son Plan Vélo et à la poursuite de l'entretien et de la mise en sécurité du réseau routier dédié.

Poursuivre l'amélioration du réseau routier départemental : principales opérations de travaux prévues en 2023

Le Conseil Départemental a fait de la réalisation de projets prioritaires sur le réseau routier départemental, l'un des axes clef de la stratégie départementale 2022-2028. Ainsi poursuivra-t-il, en 2023, les travaux de grosses réparations de l'ouvrage d'art du pont d'Argenteuil, mais également les travaux d'aménagement du carrefour giratoire reliant sur les RD 14 et RD 922 à Ableiges afin d'assurer une meilleure sécurité aux usagers routiers.

De plus, dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de la Fosse-Hersent sur les communes de Survilliers et Fosses, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 317 et la requalification de la RD22 s'achèveront en 2023, cofinancés par la société Panhard.

Par ailleurs, en 2023, il est également programmé la poursuite des travaux de réaménagement de la RD311 à Argenteuil permettant de rendre à la ville son accès historique à la Seine.

Parallèlement, les travaux relatifs à la création d'une bretelle d'insertion sur l'A15 en direction de Paris depuis le giratoire RD 122 sur la commune de Sannois se poursuivront en 2023, travaux pour lesquels il est prévu le financement de la société Placoplatre, au titre de son offre de concours.

En outre, des études préalables à des travaux seront réalisées en 2023, pour le réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay mais également pour l'aménagement de l'avenue du Parisis sur sa section Est. De plus, débiteront les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 10 et la RN 104 à Fontenay-en-Parisis. Il convient de préciser que ces trois opérations s'inscrivent dans le nouveau plan régional 2020-2027 « route de demain pour une route plus fluide » adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 30 septembre 2022 et seront financés à hauteur de 50% du montant total HT.

De même, le Conseil départemental prévoit, en 2023, la réalisation d'études pour la suppression du passage à niveau de la gare de Deuil-Montmagny afin de sécuriser l'itinéraire pour tous les usagers.

Enfin, le Département poursuit, en 2023, son effort sur l'entretien du patrimoine par la réfection de couches de roulement et la rénovation d'ouvrages d'art, mais également sur les opérations de sécurité routière. Il consacrera ainsi une enveloppe de plus de 30 M€ aux grosses réparations et aux travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale.

Se mobiliser pour l'amélioration de l'offre de transports collectifs aux usagers valdoisiens

La question du transport s'avère être une préoccupation majeure pour le Département qui souhaite moderniser et faciliter les déplacements du quotidien des Valdoisiens. Ainsi, le Conseil départemental prévoit en 2023 de financer des études et des travaux d'aménagement du Pôle Gare Cergy-Préfecture, ainsi que les études préliminaires relatives à la jonction de la ligne H en gare de Saint-Denis Pleyel.

Par ailleurs, le Département et l'ensemble de ses partenaires (État, Région, Île-de-France Mobilités et CARPF) ont pour ambition de créer autour des bassins d'emplois du Grand Roissy, un réseau de transport public performant et des services attractifs, modernes et adaptés aux besoins des usagers. Aussi, envisagent-ils la réalisation de trois lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) pour relier les villes de l'Est du Val d'Oise. Après avoir lancé, en 2022, la concertation publique sur ce projet, le Département à qui a été déléguée la maîtrise d'ouvrage, prévoit, en 2023, la réalisation d'études préalables à des travaux d'investissement.

Concernant le projet « Bus entre Seine » visant à l'amélioration des liaisons bus sur le territoire Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et Sartrouville, le Département apportera sa contribution aux études d'avant-projet et aux études pour l'enquête publique du projet.

Ces projets ont pour objectif de rendre plus aisés les déplacements sur le territoire en améliorant le fonctionnement et les connexions des lignes de bus et ferroviaires.

2- Investir pour l'éducation

Poursuivre la programmation ambitieuse « plan Marshall des collèges » de construction de nouveaux collèges et de réhabilitation de collèges pour répondre au dynamisme démographique de la population de collégiens

Depuis 2011, le Département connaît une croissance démographique continue dans les collèges de son territoire (+1% en moyenne chaque année). À la rentrée 2022, le Département comptait 65 020 collégiens scolarisés dans les 112 collèges valdoisiens contre 64 059 en septembre 2021 soit plus de 9 300 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée 2010.

Cette augmentation du nombre d'élèves dans les collèges devrait se poursuivre dans les années à venir, dans la mesure où le Département du Val d'Oise est un département jeune, qui se distingue par le dynamisme des naissances particulièrement en comparaison de l'Île-de-France et de la France entière. D'après les études de l'observatoire de la démographie scolaire, en projetant les effectifs des élèves scolarisés dans le cycle élémentaire sans prise en compte de l'accroissement migratoire, le nombre de collégiens attendus d'ici 2026 -2027 serait estimé à environ 68 000.

Afin de répondre à cette croissance démographique de la population des collégiens, le Département se lance dans une programmation ambitieuse dite « plan Marshall des collèges » portant sur la construction de dix collèges neufs et la restructuration et réhabilitation de cinq collèges à l'horizon 2026.

Le Département poursuivra, en 2023, la programmation de travaux destinés à favoriser le développement des capacités d'accueil des lieux d'enseignement et/ou de restauration à travers la construction ou la réhabilitation de plusieurs collèges du Val d'Oise.

Dans ce cadre, l'actualisation du programme technique de construction des collèges permettra d'intégrer les dernières réflexions conduites en matière environnementale et pédagogique.

Après la livraison en 2022 du collège Marie Sklodowska Curie au Plessis-Bouchard et du collège Caroline Aigle à Cergy, les travaux de constructions des collèges d'Osny d'une capacité de 600 places et du collège de Persan d'une capacité de 650 places se poursuivront en 2023, pour une livraison, de ces deux établissements, prévue à la rentrée 2024.

Par ailleurs, débiteront les travaux d'extension du collège JJ Rousseau à Argenteuil, de même que ceux relatifs à la restructuration du collège Épine Guyon à Franconville.

De plus, les travaux relatifs à la restructuration du collège Pierre de Ronsard à Montmorency et à l'extension et à la réhabilitation du collège Philippe Auguste à Gonesse se poursuivront.

Il convient, en outre, de noter l'installation de modulaires aux collèges Ariane à Argenteuil et Martin Luther King à Villiers-le-Bel augmentant ainsi la capacité d'accueil de ces établissements.

Sont également programmées en 2023 des études relatives à la construction du 10^{ème} collège d'Argenteuil d'une capacité de 700 places, à la construction d'un collège d'une capacité de 700 places à Bezons, à la construction d'un collège de 800 places à Villiers-le-Bel et à la restructuration du collège Descartes à Soisy et du collège Frania Eisenbach-Haverland à Menucourt.

De plus, plusieurs études de programmation et de faisabilité seront engagées en 2023, qui préfigureront les travaux à engager dans les prochaines années pour faire face à la croissance de la population des collégiens et traiter les zones en tension.

Enfin, le Département poursuivra l'entretien et la maintenance des collèges. Des travaux d'étanchéité et de couverture, des mises en conformité, des travaux de sécurité d'incendie et divers travaux d'amélioration seront effectués. Le Département y consacra 25 M€ de son budget d'investissement.

3- Investir pour l'excellence en Val d'Oise

Poursuivre son soutien à la constitution d'un pôle universitaire de référence en s'appuyant sur le financement du CPER 2021 -2027

Le Département joue un rôle fondamental pour le développement du campus CY et de ses établissements, notamment (mais pas exclusivement) sur les sujets de développement immobilier avec près de 150 M€ investis ces trente dernières années.

En 2023, se poursuivra la mise en œuvre du nouveau Contrat de Plan Etat-Région, l'instrument majeur de financement de l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le pôle valdoisien devrait largement en bénéficier avec 108 M€ comprenant les projets situés dans le Val d'Oise (91 M€) et les Yvelines (17 M€) prévus pour la période 2021-2027. Le Département entend donc pleinement tirer parti du développement de CY Campus Paris Cergy Université sur son territoire, en visant un classement dans le top 100 des universités mondiales et en s'appuyant fortement sur les financements du CPER 2021-2027 dont est dotée l'université.

En 2023, le Département continuera d'apporter son soutien au développement des projets immobiliers universitaires notamment à la reconstruction de l'Ecole nationale supérieure d'Arts dans le Parc François Mitterrand mais également au développement du Campus des Métiers et des Qualifications de la Sécurité à Argenteuil.

Le Département continuera à soutenir la Fondation CY dont il est membre fondateur, à travers les projets relevant de la politique d'égalité des chances et notamment le dispositif des bourses internationales du Val d'Oise à destination des étudiants japonais et les projets transversaux du campus tels que la création d'une chaire sur l'alimentation du futur.

Il réaffirmera enfin son soutien à l'initiative EDUCATE France, développée par le Département et portée par CY Université, qui vise à mettre à disposition de la filière des technologies de l'éducation une offre de services et d'accompagnement réunissant toutes les conditions de son bon développement dans le Val d'Oise.

Faire émerger un pôle d'excellence pour l'agriculture et l'alimentation du futur sur le triangle de Gonesse

Le 7 mai 2021, le Premier Ministre a annoncé la création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité dans l'Est du Val d'Oise et y a confirmé l'implantation du projet Rungis 2 Agoralim de la SEMMARIS, ainsi que d'une cité scolaire internationale comportant un cycle de formation agricole, une première en France.

Sur la base de ces premières annonces d'investissements publics, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont souhaité voir émerger un projet de territoire plus ambitieux, visant à construire, avec les plus grandes entreprises françaises et européennes en matière d'agronomie, d'agroalimentaire et de "foodtech", un véritable "démonstrateur territorial d'excellence" de niveau européen sur l'agriculture et l'alimentation du XXI siècle en contexte métropolitain.

La mise en œuvre, sur le Triangle de Gonesse, de ce projet majeur et unique en Val d'Oise autour de la future gare de la ligne 17, nécessite de mettre en œuvre un outil d'aménagement spécifique et exceptionnel : la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt (SPLA-IN) permettant au Département et à la CARPF d'être enfin décisionnaires, aux côtés de Grand Paris Aménagement, de l'avenir de ce territoire. Ainsi, en 2023, le Département versera sa participation au capital de cette société à hauteur de 14 %, soit 1,2 M€.

D. Accroître encore l'efficacité de l'administration du Département

Pour mener à bien ses missions, le Département doit pouvoir s'appuyer sur une administration performante, qui repose sur une organisation qui développe les compétences et les capacités d'innovation et d'adaptation des agents de la Collectivité. Transversalité entre les directions, simplicité des procédures et qualité de service sont les gages de qualité de la relation aux usagers du Département.

1- Les ressources humaines : première richesse du Département dans son action

En 2022, le Département a adopté une Charte de la Qualité de Vie au Travail (QVT), qui constitue la base d'une démarche pluriannuelle et participative, en faveur des conditions de travail des agents départementaux.

Cinq axes stratégiques ont été définis dans cette Charte adoptée après un cycle de travail avec les organisations syndicales :

- Cultiver la prévention ;
- Développer les compétences tout au long de la vie professionnelle ;
- Accompagner les agents au développement du numérique ;
- Animer la cohésion inter et intra direction ;
- Promouvoir des organisations de travail stimulantes.

Aussi, le prochain budget du service développement des compétences doit continuer, en 2023, de répondre aux grands enjeux de la collectivité en matière d'adaptation et de développement des compétences. La formation professionnelle des agents portera de façon prioritaire sur la mise en œuvre des projets ci-après :

- Développer la supervision des travailleurs sociaux, permettant ainsi de renforcer la qualité des interventions sociales et d'améliorer l'attractivité du Département pour les agents sociaux de terrain ;
- Programmer un plan de formation pluriannuel « hygiène et sécurité » répondant aux besoins croissants de formations en matière d'habilitation électrique, gestes et postures, risques psycho-sociaux, sauveteurs secouristes au travail ou encore assistants de prévention ;
- Favoriser la formation professionnelle des agents qui en font la demande ;
- Accompagner la transition numérique des outils métiers ;
- Développer les compétences en matière administrative et comptable pour accompagner la mutation des organisations
- Parallèlement, afin de maintenir son attractivité dans un environnement où la concurrence entre collectivités est forte pour recruter les meilleurs collaborateurs, le Département

s'engage pour renforcer sa visibilité et capitalise sur une démarche « 'marque employeur » très affirmée.

La qualité de vie au travail est un enjeu fort, qui passe également par l'aménagement des locaux, en co-conception avec les agents des services, par la facilitation du télétravail, par la mise à disposition d'outils performants, ou encore en facilitant l'accès à l'intranet du Département pour les agents des collègues.

La Solidarité marque les actions du Département. A ce titre, le Département, par l'action de la mission handicap de la DRH, renforce ses objectifs de recrutement de travailleurs handicapés et la sensibilisation des agents en matière de handicap.

Enfin, la rémunération demeure une composante essentielle de la reconnaissance des agents, première richesse du Département. Au 1^{er} janvier 2023, le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, entrera en vigueur pour l'ensemble des personnels éligibles. Il permettra une meilleure reconnaissance de l'investissement personnel des agents, grâce à un dispositif de rémunération modernisé, qui garantit une rémunération mensuelle réévaluée, une meilleure prise en compte de la manière de servir et une progressivité périodique de la rémunération des agents départementaux. Dès 2023, la collectivité consacrera ainsi environ 1,4 M€ de plus au régime indemnitaire.

2- Elever nos performances

Deux axes forts sont identifiés pour garantir la qualité des services auprès de nos usagers. Il s'agit de

- Renforcer le travail transversale et collaboratif entre directions
- Améliorer notre gestion des données

Pour répondre à ces objectifs, le Département a confié à la Direction du Pilotage et de la Communication Interne (DPCI) le soin de « développer la cohésion entre les agents » et favoriser ainsi le décloisonnement et la transversalité entre les services.

A cette fin, le budget 2023 consacrera des moyens renforcés pour créer des espaces et des temps de convivialité, et développer le recours aux supports vidéos et photos pour « axer plus fortement la communication interne sur l'humain, avec davantage d'informations concrètes sous forme de témoignages ».

Le projet « Changer et améliorer notre comptabilité – 95 » (CAC 95) a pour objectif d'adapter l'organisation comptable du Département et de se préparer aux nouveaux enjeux de la comptabilité : dématérialisation totale du budget et de la chaîne comptable, adoption de la nouvelle nomenclature comptable unique M57 à mettre en place en 2024, renforcement de la qualité comptable, amélioration des délais de paiement, professionnalisation de la fonction comptable. Dans ce contexte, la finalisation de l'élargissement de la plateforme comptable de la Direction des Finances et la mise en place de plateforme inter-directions sur le pôle de la solidarité s'inscrivent dans la dynamique de modernisation de notre collectivité.

Enfin, la gestion des données, les enjeux autour des « Data » se renforcent d'année en année avec le développement des téléservices et de la dématérialisation. L'expertise en DATA se renforce pour optimiser la gestion des données, les stocker, les exploiter, les mettre à disposition du public lorsque cela est possible et surtout veiller à les sécuriser. Sur ce dernier point, alors que l'année 2022 a été le théâtre de plusieurs cyberattaques importantes, y compris dans le secteur public. Ceci a engendré des pertes financières, financières, des données sensibles parfois divulguées au grand public et la mise à nu de systèmes de sécurité très souvent fragiles. Aussi le schéma directeur de la sécurité des SI a mis en exergue les actions principales et prioritaires dont la mise en place d'abord d'un plan de reprise d'activité (PRA) qui intègre le datacenter de Lognes. Par ailleurs, L'audit Sécurité mené en partenariat avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSI) a permis d'établir un plan d'actions pluriannuel (2023-2025). Celui-ci nécessite de mettre en place des prestations spécifiques (souscription/maintenance à des applications spécifiques, accompagnement). En 2023, ce sont près de 300 K€ qui seront consacrés à la sécurisation des systèmes d'information.

3- Qualité de service et simplicité d'action

Le Conseil Départemental a adopté pour philosophie « *plus d'automatisation et de numérique là où c'est possible pour plus d'humain !* où c'est indispensable ! ».

Depuis 2021, la DGAS est engagée dans un projet de dématérialisation et de simplification, visant à optimiser les processus métier.

Sous la conduite de la Direction des Systèmes d'Information, la dématérialisation à grande échelle des processus métier du département se poursuivra et sera élargie à des secteurs d'activités autres que le social. Plus qu'une dématérialisation technique, ce chantier requiert souvent le dépoussiérage des processus en les rendant plus efficaces et très souvent plus simples. Bien évidemment, la signature électronique devient une brique indispensable de la dématérialisation et tend aujourd'hui à se généraliser.

Dans le même temps, une attention soutenue est portée aux téléservices, dont la qualité est définie par sa simplicité, son ergonomie et son accessibilité. Des améliorations sont en cours de développement pour la MDPH, par l'adaptation des téléservices à une utilisation sur smartphone, ou à la Direction de l'Éducation et des Collèges, simplifiant les démarches pour les usagers. Notons ici que les associations et les partenaires du Département ne sont pas oubliés, bien au contraire : un groupe de travail est à l'ouvrage, qui travaille à la simplification des demandes de subventions en ligne, avec un outil adapté.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments du contexte budgétaire que je souhaite mettre en débat au sein de cette Assemblée, en rappelant les objectifs majeurs qui inspirent l'action de notre majorité et qui sous-tendent les orientations budgétaires 2023 qui vous sont soumises.

Marie-Christine Cavecchi
Présidente du Conseil départemental

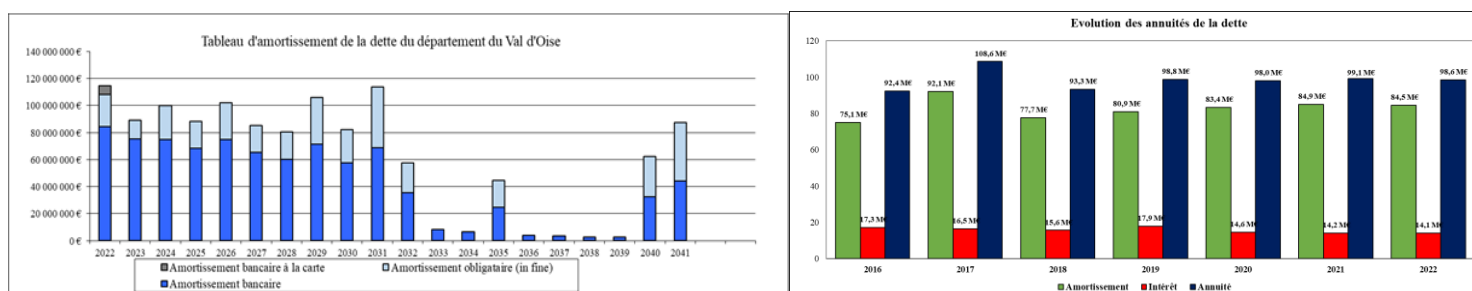
Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Structure et gestion de la dette

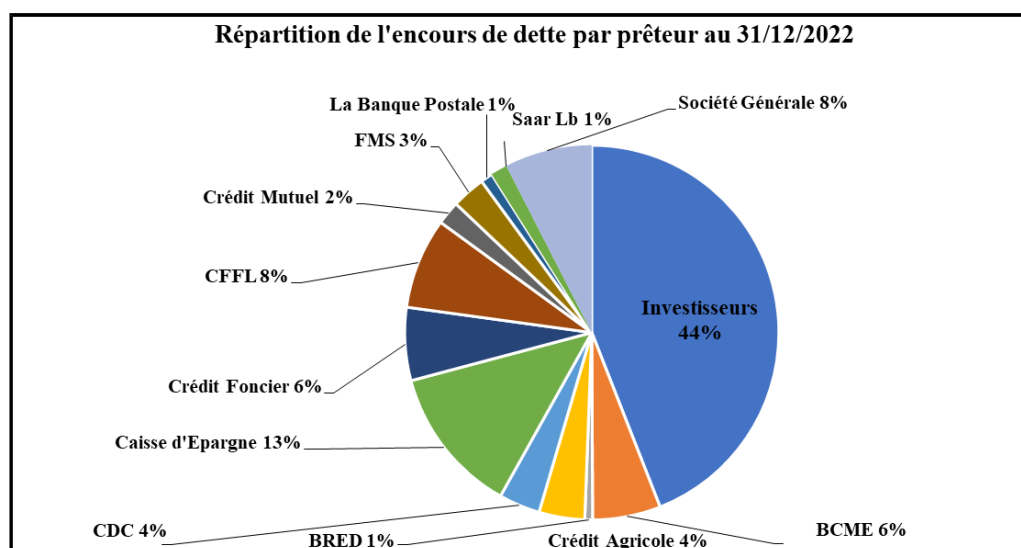
- L'encours de la dette départementale au 31 décembre 2022 s'élève à 784 M€
- Le taux moyen de l'encours de dette s'élève, au 31 décembre 2022, à 2,24 % contre 1,79 % en 2021.
- L'encours de la dette départementale au 31 décembre 2022 est réparti comme suit :
 - 81 % à taux fixe - incluant des taux fixes longs classiques, des taux fixes courts ainsi que des fixes calculés sur des produits structurés sans risque ;
 - 19 % d'exposition sur taux variables. L'encours à taux variable est constitué pour 0,3 % de prêts de type "revolving" non consolidés puisqu'ils font l'objet de tirages et remboursements infra-annuels.

En 2022 le volume annuel de remboursement de l'encours de dette s'élève à 84,5 M€ quasiment similaire à 2021 (85 M).

Au titre de l'exercice 2022, aucun emprunt n'a été contracté.



Les principaux prêteurs sont regroupés sur le graphique ci-dessous :



- La durée de vie (vitesse de remboursement de la dette avec prise en compte de son profil d'extinction) s'établit à 6,4 ans au 31/12/2022 contre 7 ans au 31/12/2021.
- 99,62 % de l'encours du département est classé A1 (le moins risqué de la classification de Gissler) et confirme l'absence d'exposition à des emprunts toxiques.

Annexe RH : Rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapport sur la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel

Pour rappel, les principes suivants animent la politique des ressources humaines du Département pour les prochaines années, afin de répondre aux enjeux de la collectivité et de son territoire, compte tenu des grands objectifs définis pour le mandat :

✓ Optimiser la politique de recrutement

La recherche active de candidats sera à cet égard coordonnée avec d'autres dispositifs et projets RH : meilleure lisibilité des parcours professionnels et des perspectives de mobilité, développement des compétences, affirmation de l'image du Département en tant qu'employeur (la « marque employeur »), politique d'égalité professionnelle, etc.

Le Département connaît en effet, comme d'autres, des difficultés à mettre en adéquation des candidatures de personnel statutaire disponible avec les profils de poste précisément qualifiés dont il a besoin.

Les difficultés se concentrent particulièrement sur certaines familles de métiers techniques, notamment informaticiens, techniciens et agents de maintenance, sur certains métiers administratifs spécialisés dans le domaine budgétaire et des ressources humaines ainsi que sur les filières sociales et médico-sociales sur des postes de médecin territorial par exemple, mais également dorénavant sur les postes d'éducateur ou d'assistant de service social. Pour ces deux derniers métiers, le manque de personnel formé et disponible est ressenti sur le plan national, y compris dans le secteur associatif ou privé.

Ces postes restent en tension malgré une valorisation récente d'une partie des régimes indemnitaires.

✓ Dynamiser la gestion des effectifs et du pilotage de la masse salariale

Cet axe passe par la mise en place de nouveaux outils de gestion de la masse salariale (outil informatique de pilotage et de requêtage, refonte des tableaux de bord de suivi des emplois, des ATA, des heures supplémentaires, etc.).

✓ Moderniser la gestion des ressources humaines en version numérique

A cet égard, la politique de dématérialisation et de transition numérique a été intensifiée au cours de l'exercice 2022 avec la mise en place de la gestion électronique des documents (GED) et l'acquisition de nouveaux systèmes d'information en cours de déploiement. La dématérialisation totale de la gestion RH est prévue pour 2023 (signature électronique, transmission des actes par voie électronique, déploiement d'un coffre-fort électronique, etc.).

A. Structure des effectifs et leur répartition en 2022

La structuration des postes budgétaires

La structure des postes budgétaires permanents tous confondus au 31 décembre 2022 est présentée ci-après par filière et par catégorie.

FILIERE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total budget principal
Activité Physique et Sportive	1			1
Administrative	263	279	536	1 078
Culturelle	47	19	10	76
Sanitaire et Sociale	727	9	5	741
Technique	130	131	1 137	1 398
Total budget principal	1 168	438	1 688	3 294

Soit un total de 3.294 postes permanents ouverts au budget.

Ce nombre de postes est en légère augmentation par rapport à 2020 (*derniers chiffres transmis dans le rapport d'orientation budgétaire 2022*), soit +1,98% correspondant à 64 postes budgétaires supplémentaires. Néanmoins, une partie de ces postes est issue de la transformation d'un poste d'origine (passage d'un poste de catégorie B en catégorie C, par exemple), sans suppression formelle du poste au tableau des emplois et ce au profit d'un « gel » du poste. Les suppressions seront régularisées ultérieurement par une mise à jour du tableau des emplois, après avis du comité social territorial

Quant à la répartition par catégorie, la hausse concerne principalement les agents de catégorie A.

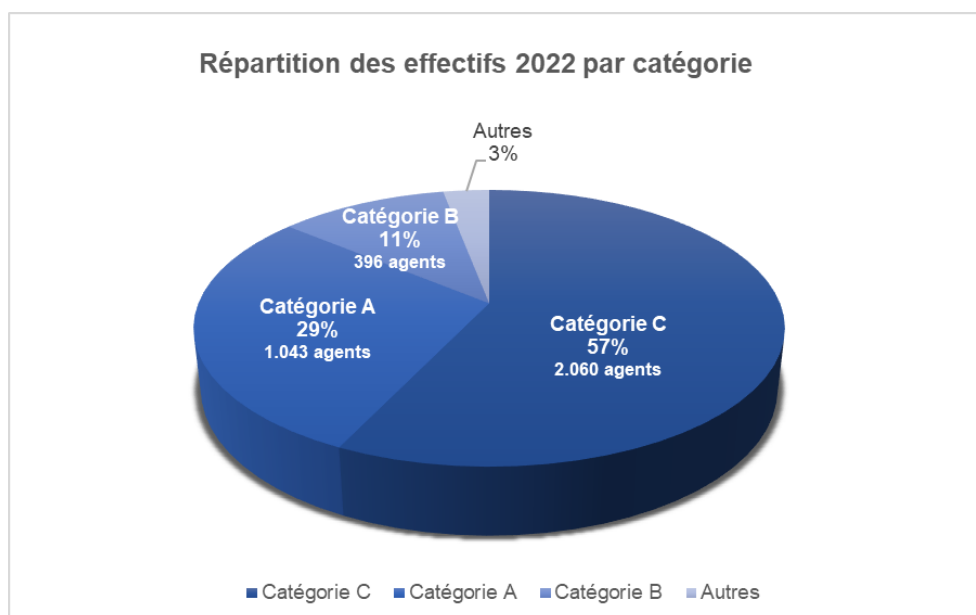
Enfin, la répartition par filière demeure relativement stable, bien qu'il y ait une très légère hausse de la filière sanitaire et sociale par rapport au précédent ROB

La structuration des effectifs rémunérés

S'agissant des effectifs rémunérés, quelle que soit la catégorie d'emplois (permanents, non permanents), le temps de travail et la durée de présence des agents, elle représente en 2022, une moyenne de 3.607 agents dont :

- 57% de catégorie C avec 2.060 agents,
- 29% de catégorie A avec 1.043 agents,
- 11% de catégorie B avec 396 agents,
- 3% d'agents non répartis en catégorie soit 108 agents (vacataires, etc.).

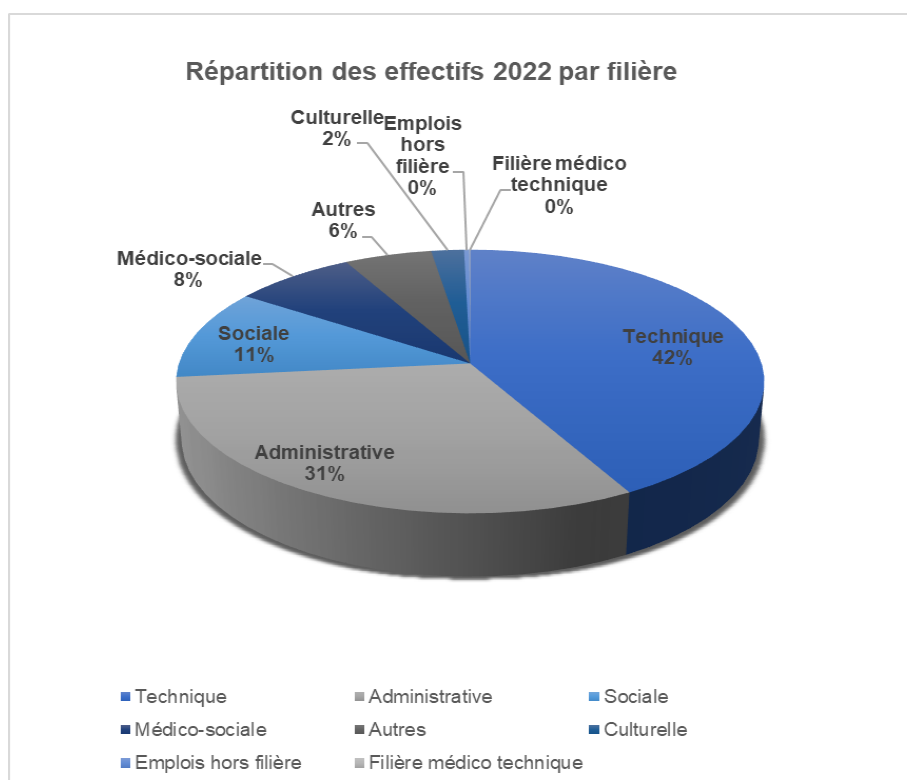
Ces effectifs sont en hausse de +0,61% (soit +22 agents) par rapport à 2021. Cette légère hausse s'explique par la reprise de l'activité économique après deux exercices (2020 et 2021) fortement touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid.



* Source ADELICE – Budgets annexes inclus – données DSN

N.B - Les effectifs présentés ne correspondent pas des effectifs temps plein.

La répartition des effectifs par filière demeure stable par rapport à l'exercice 2021 ; les filières techniques et administratives sont les filières les plus représentées au sein de la collectivité.



* Source ADEL YCE – Budgets annexes inclus – données DSN

Pour ce qui est de la répartition entre les agents permanents et non-permanents selon leur profil de rémunération, elle est présentée ci-dessous.

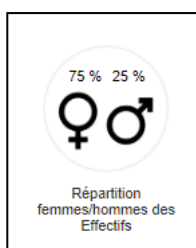
BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022	TITULAIRES	STAGIAIRES	NON-TITULAIRES	ELUS	DROIT PRIVE	AUTRES	TOTAL
PERMANENTS	61,41%	5,28%	20,89%				87,59%
NON-PERMANENTS	0,57%		4,21%	1,12%	5,49%	1,03%	12,41%
TOTAL	61,98%	5,28%	25,10%	1,12%	5,49%	1,03%	100,00%

Ainsi, la collectivité présente une majeure partie d'agents titulaires et stagiaires (66,69%) permanents contre une proportion de contractuels et autres statuts de 32,74% en tout.

Les postes permanents pourvus par du personnel contractuel sont pour la plupart des métiers techniques demandant des qualifications spécifiques (informatique, secteur technique, etc.).

Le personnel permanent quant à lui représente 87,59% de la totalité des agents contre 12,41% pour les agents non permanents, qui constituent des personnels remplaçants ou vacataires.

La pyramide des âges



La pyramide des âges quelles que soient les catégories d'emplois (permanents, non permanents), le temps de travail, la durée de présence des agents, l'âge moyen constaté tous sexes confondus, en 2022, est de **46 ans**, soit **-1 an** par rapport à 2021.

La répartition par sexe demeure toutefois stable avec une majorité de personnel féminin.

* Source ADELYCE

B. Dépenses de personnel en 2022

Pour rappel, la construction du budget lié aux dépenses du personnel repose tant sur des événements à intervenir que sur ceux qui sont intervenus au cours de l'exercice précédent et qui auront un impact en année pleine sur cet exercice.

L'atterrissage de la masse salariale pour 2022 est estimé pour le budget principal élus inclus, à 152,54M€ (source SIRH-BO).

Soit une hausse de +3,94% par rapport à l'exercice 2021, due en grande partie aux mesures nationales ayant impactées le budget primitif en cours d'exercice (prime Ségur 2, augmentation du point d'indice, augmentations du SMIC, revalorisation de grilles).

Les principaux éléments financiers constituant la masse salariale sont présentés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022	Traitement de base	NBI	SFT	Régime indemnitaire + indemnité congés payés + Heures supplémentaires	Avantages en nature (véhicules, logements)	Contributions patronales
PERMANENTS						
Titulaires	62 006 552,95 €	1 271 044,78 €	880 982,64 €	13 068 972,19 €	42 696,93 €	31 995 009,52 €
Stagiaires	2 497 875,59 €	39 220,71 €	69 209,44 €	551 660,29 €		1 272 368,25 €
Non-titulaires	14 474 255,83 €	118,87 €	319 739,16 €	3 355 017,43 €	8 943,00 €	7 855 071,38 €
NON PERMANENTS						
Titulaires	7 526,55 €	143,82 €	430,50 €	10 088,63 €		203 080,05 €
Non-titulaires	1 831 770,40 €		29 547,18 €	286 195,55 €	1 908,00 €	1 194 437,31 €
Droit privé	910,51 €					174 510,55 €
Autres	- €		9,16 €	1 200,00 €		550 224,07 €
TOTAL 2022	80 803 838,73 €	1 310 528,18 €	1 299 057,08 €	17 273 134,09 €	53 547,93 €	43 244 701,13 €
<i>Budget principal 2021</i>	<i>79 073 731,55 €</i>	<i>1 269 081,02 €</i>	<i>1 282 014,58 €</i>	<i>16 521 318,82 €</i>	<i>48 166,20 €</i>	<i>42 279 553,36 €</i>
Variation 2022 / 2021	2,19%	3,27%	1,33%	4,55%	11,17%	2,28%

* Source Business Object – Données SIRH EKS AE

La hausse du régime indemnitaire correspond à la revalorisation de certains métiers par rapport à la tendance nationale confortant l'attractivité de la collectivité, ainsi qu'à l'application de la prime Ségur. Les avantages en nature concernent la mise à disposition de logements à certains personnels logés dans les collèges ainsi que la mise à disposition de véhicules de fonction pour les membres de la direction générale.

Les autres dépenses de personnel correspondent en grande partie aux frais de formations, y compris les cotisations CNFPT et CIG, aux frais de recrutement, à la médecine préventive, aux frais juridiques,

aux titres restaurant et à la restauration collective, aux frais de mission et de transport, aux congés bonifiés ainsi qu'à la participation versée au comité d'œuvres sociales. Leurs volumes exécutés représentent environ 6M€ et leurs natures demeurent stables d'un exercice à l'autre.

C. Le temps de travail

L'assemblée départementale du 17 décembre 2021 a adopté un nouveau règlement du temps de travail, pour une mise en conformité de l'ensemble des services départementaux actant d'une durée effective du temps de travail à 1.607 heures annuelles travaillées, et ce à compter du 1er janvier 2022.

Ce nouveau règlement a augmenté de 27 heures annuelles le temps de travail des agents des collèges. Il a été appliqué à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, en coordination avec les établissements d'enseignements lorsqu'ils ont établi les emplois du temps de l'année scolaire.

Les travailleurs sociaux des sites distants ont également augmenté leur temps de travail annuel, avec un choix porté sur l'augmentation de leur temps de travail hebdomadaire en contrepartie de jours de RTT supplémentaires par rapport aux autres régimes de temps de travail du Département.

Le temps de travail des agents du régime général a augmenté de 15 minutes par semaine pour être conforme à la réglementation.

Les règles de gestion des congés ont été actualisées en 2022 pour tenir compte de ces évolutions.

D. Prévisions d'évolution des dépenses de personnel et des effectifs en 2023

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023 va être marquée par l'impact, en année pleine, des mesures nationales survenues sur l'exercice 2022 et par la poursuite du plan de mandat qui nécessite des ajustements des moyens alloués à certaines directions.

A cet effet, la masse salariale a été fixée à la somme de 162M€ dans le cadre d'une enveloppe globale incluant les autres dépenses de personnel fixée à 169M€. Soit pour la masse salariale une augmentation de +4,94% par rapport au budget 2022 voté décisions modificatives incluses et +8,93% si l'on considère uniquement le budget primitif voté en 2022 sans prise en compte des mesures nationales ayant impacté le cours de cet exercice.

Les coûts supplémentaires dont certains sont incompressibles et contraints par les mesures nationales réglementaires 2022, sont :

- L'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine : effet report +2,32 M€ ;
- L'impact de la prime Ségur 2 en année pleine estimée en effet report à +1,81 M€ ;
- Les autres mesures « contraintes » annuelles et / ou récurrentes (glissement vieillesse technicité, revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation du SMIC, etc.) : 0,82 M€ ;
- La refonte du RIFSEEP, nouveau régime applicable au 1^{er} janvier 2023 estimé à +1,85 M€ ;
- L'impact de la trajectoire RH2023 et des autres mesures propres au Département : +2,48 M€.

En outre et dans une moindre mesure, il est également prévu d'augmenter l'enveloppe dédiée au recrutement afin de concourir à l'attractivité de la collectivité ainsi que celle relative à l'emploi de personnes porteuses de handicap dont le taux d'emploi au Département est supérieur au seuil obligatoire.

Parmi les grands enjeux RH des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaires pour le déploiement des politiques publiques du Département. Le ciblage des communications, la multiplication des offres d'apprentissage et de stages longs, le développement de la marque employeur et une offre de formations dynamique, adaptée et ciblée doivent contribuer au succès de cet enjeu. A travers ces projets, le Département souhaite diminuer son taux de vacance de postes qui s'est situé en 2022 à un peu plus de 4%.

Parallèlement, le travail effectué sur la qualité de vie au travail, devrait contribuer au renforcement de cette attractivité et à la recherche d'un environnement de travail favorisant l'engagement.

Enfin, en termes de stratégie départementale, la trajectoire 2023 vient renforcer les axes suivants de la politique du mandat :

- ✓ Accompagner et responsabiliser les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA – ouverture de 3 postes de contrôleurs),
- ✓ Renforcer la dominante « Solidarités » dans la marque employeur du Département à travers plusieurs créations dans le secteur social et médico-social,
- ✓ Renforcer la sécurité du territoire et l'appui aux autres collectivités en matière de sécurité à travers la création d'un centre départemental de supervision et de vidéo-surveillance,
- ✓ Investir pour l'éducation dans le Val d'Oise en renforçant les équipes en charge de la gestion des collèges,
- ✓ Investir pour bâtir l'avenir du Val d'Oise notamment en transformant la logique de maintenance des bâtiments départementaux à travers la prise en compte de l'aspect énergétique et développement durable.

Ainsi, l'évolution des effectifs mettra l'accent, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur la dynamisation de l'attractivité de la collectivité conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat ainsi qu'à la résorption du taux de vacance de postes.

A cet effet, la collectivité devra trouver le juste équilibre entre la poursuite de la feuille de route RH, la poursuite des actions d'amélioration des conditions de travail, le financement de mesures renforçant l'attractivité du Département et les augmentations de dépenses liées aux évolutions réglementaires.

CHATEAU D'AUVERS

La politique de pilotage de la masse salariale du Château d'Auvers est identique à celle du budget principal.

A. Structure des effectifs

La structuration des postes budgétaires

La structure des postes budgétaires permanents tous confondus au 31 décembre 2022 est présentée ci-après par filière et par catégorie.

FILIERE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total budget principal
Administrative	4	5		9
Technique		4	1	5
Total général	4	9	1	14

Il n'y a pas de modifications de la structure des postes permanents ouverts au budget à ce stade, que ce soit par filière ou par catégorie.

La structuration des effectifs rémunérés

L'effectif rémunéré du Château d'Auvers en 2022 est de 24 agents répartis de la façon suivante :

- 44% en filière administrative qui englobe les pôles commerciaux de ce lieu culturel,
- 28% en filière technique,
- 28% en filière culturelle,
- 20,83% d'agents de catégorie A (uniquement sur la filière administrative),
- 41,67% d'agents de catégorie B,
- 37,50% d'agents de catégorie C (chargés d'accueil / boutique et agents de gardiennage).

Cet effectif est en légère hausse par rapport à 2021 en raison de la fin du contexte sanitaire obligeant la fermeture temporaire de lieu culturel ou l'application de jauges limitant le nombre de visiteurs et d'activités.

La répartition entre les agents permanents et non-permanents selon leur profil de rémunération est présentée ci-dessous.

CHÂTEAU D'AUVERS EXERCICE 2022	TITULAIRES	STAGIAIRES	NON-TITULAIRES	DROIT PRIVE	AUTRES	TOTAL
PERMANENTS	19,23%	3,85%	38,46%			61,54%
NON-PERMANENTS			38,46%			38,46%
TOTAL	19,23%	3,85%	76,92%	0,00%	0,00%	100,00%

En raison de la reprise en régie directe du Château par le Département en 2019 nécessitant la reprise du personnel de la SEM Château d'Auvers, ce site présente encore un taux d'agents permanents contractuels (38,46%) plus important que le taux de personnel titulaire.

Les agents non permanents constituent des renforts pour l'exposition temporaire annuelle ainsi que pour les pics d'activités liés à la fréquentation saisonnière du lieu.

B. Dépenses de personnel en 2022

L'atterrissage de la masse salariale du Château d'Auvers pour 2022 est estimé à 780K€ (source SIRH-BO).

Soit une diminution de -6,46% par rapport à l'exercice 2021, due en grande partie à la structure des effectifs, le Château d'Auvers ayant eu des départs de plusieurs personnels sur le dernier trimestre de l'exercice remplacés seulement à compter de janvier 2023.

Les principaux éléments financiers constituant la masse salariale sont présentés ci-après.

CHÂTEAU D'AUVERS EXERCICE 2022	Traitement de base	NBI	SFT	Régime indemnitaire + indemnité congés payés + Heures supplémentaires	Avantages en nature (véhicules, logements)	Contributions patronales
PERMANENTS						
Titulaires	90 736,16 €	2 580,93 €	2,29 €	52 964,75 €		47 469,91 €
Stagiaires	21 162,21 €		21,83 €	4 656,11 €		9 447,63 €
Non-titulaires	152 006,27 €		6 340,98 €	59 324,99 €		91 119,83 €
NON PERMANENTS						
Titulaires				1 198,18 €		
Non-titulaires	120 535,51 €			21 865,60 €		69 060,24 €
Droit privé						
Autres						
TOTAL	384 440,15 €	2 580,93 €	6 365,10 €	140 009,63 €	- €	217 097,61 €

* Source Business Object – Données SIRH EKSAB

Les heures supplémentaires sont dues à l'activité commerciale des lieux notamment dans le cadre de la location d'espaces pour des événements privés ou entreprises ; les autres dépenses de personnel sont quant à elles prises en charge dans le cadre du budget principal.

C. Le temps de travail

La durée effective du temps de travail au Château d'Auvers est de 1.607 heures.

Un règlement intérieur spécifique au Château d'Auvers, adopté par l'assemblée départementale du 13 décembre 2022, est venu rappeler cette modalité applicable à l'ensemble des services de la collectivité.

D. Prévisions d'évolution des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

Le budget primitif de la masse salariale du Château d'Auvers pour 2023 a été fixé à 920K€ (+4,72%) afin de tenir compte :

- de l'effet report des mesures nationales 2022 (augmentation du point d'indice, revalorisation de grilles et revalorisation du SMIC),
- de la mise en place du RIFSEEP dans ses modalités nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023,
- et de la prise en compte d'une exposition spéciale dédiée à Van Gogh prévue en 2023 et nécessitant un recours plus important à des agents contractuels le temps de l'exposition (surveillance des œuvres dans les salles, accueil des visiteurs, boutique, etc.).

En effet, l'exposition 2023 est prévue sur la totalité du domaine et non uniquement au niveau de l'Orangerie Sud comme pour les expositions temporaires annuelles.

Il est ainsi prévu une hausse du recours à du personnel non-permanent le temps de l'exposition.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

La politique de pilotage de la masse salariale du laboratoire départemental est identique à celle du budget principal.

A. Structure des effectifs

La structuration des postes budgétaires

La structure des postes budgétaires permanents tous confondus au 31 décembre 2022 est présentée ci-après par filière et par catégorie.

FILIERE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total budget principal
Administrative			1	1
Sanitaire et Sociale		1		1
Technique	2	7	3	12
Total général	2	8	4	14

Il n'y a pas de modifications de la structure des postes permanents ouverts au budget que ce soit par filière ou par catégorie.

La structuration des effectifs rémunérés

L'effectif rémunéré du laboratoire en 2022 est de 19 agents répartis de la façon suivante :

- 21,05% en filière administrative,
- 73,68% en filière technique,
- 5,26% hors filière,
- 11,11% d'agents de catégorie A,
- 55,56% d'agents de catégorie B,
- 33,33% d'agents de catégorie C,
- 5,56% hors cadres.

Cet effectif est en très légère baisse par rapport à 2021 (-1 agent).

La répartition entre les agents permanents et non-permanents selon leur profil de rémunération est présentée ci-dessous.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EXERCICE 2022	TITULAIRES	STAGIAIRES	NON-TITULAIRES	DROIT PRIVE	AUTRES	TOTAL
PERMANENTS	47,37%		47,37%			94,74%
NON-PERMANENTS				5,26%		5,26%
TOTAL	47,37%	0,00%	47,37%	5,26%	0,00%	100,00%

Le personnel permanent représente au laboratoire 94,74% des effectifs répartis à part égale entre titulaires et non-titulaires en raison de la dominance technique nécessaire au fonctionnement et aux missions de la gestion des eaux.

B. Dépenses de personnel en 2022

L'atterrissage de la masse salariale du Laboratoire départemental pour 2022 est estimé à 663,8K€ (source SIRH-BO).

Soit une hausse de +3,72% par rapport à l'exercice 2021, due principalement à l'augmentation du point d'indice, du SMIC et aux revalorisations de grilles.

Les principaux éléments financiers constituant la masse salariale sont présentés ci-après.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EXERCICE 2022	Traitement de base	NBI	SFT	Régime indemnitaire + indemnité congés payés + Heures supplémentaires	Avantages en nature (véhicules, logements)	Contributions patronales
PERMANENTS						
Titulaires	200 788,25 €	3 427,15 €	1 167,53 €	52 561,58 €		105 285,71 €
Stagiaires						
Non-titulaires	150 930,59 €		1 864,61 €	35 937,05 €		81 298,10 €
NON PERMANENTS						
Titulaires						
Non-titulaires						
Droit privé						48,29 €
Autres						
TOTAL	351 718,84 €	3 427,15 €	3 032,14 €	88 498,63 €	- €	186 632,10 €

* Source Business Object – Données SIRH EKSAE

Les autres dépenses de personnel sont quant à elles prises en charge dans le cadre du budget principal.

C. Le temps de travail

La durée effective du temps de travail du laboratoire départemental est de 1.607 heures au même titre que l'ensemble des services de la collectivité.

D. Prévisions d'évolution des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

Le budget primitif de la masse salariale du Laboratoire départemental pour 2023 a été fixé à 741,9K€ (+2,33%) afin de tenir compte :

- de l'effet report des mesures nationales 2022 (augmentation du point d'indice, revalorisation de grilles et revalorisation du SMIC),
- de la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023.

Il n'est pas prévu de modifications dans la structuration des effectifs du laboratoire.